Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1100011	APV	ACTIPHO-PARENTIS	CEC SA	Engrais P	Engrais à base des effluents issus de l'usine de production de charbon actif de Parentis en Born	0,18 à 1,2 t/ha/an ou 2,5 t/ha tous les 2 ans	1 par an ou 1 tous les 2 ans	* matière sèche : 35 % * P_2O_5 : 14,2 %, dont 0,4 % soluble eau et 13,8 % soluble eau et citrate * Fe : 2 % * SO_3 : 0,35 %	* autorisé sur : maïs, céréales à paille, soja, tournesol, sorgho, colza, prairie et vigne * époque d'apport : préconisations conformes pour la fertilisation phosphatée
1140008	H	ACTIMULCH	FLORENDI JARDIN	Stimulateur de l'activité microbienne du sol à base d'extraits végétaux	Additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec des engrais minéraux basiques de la norme NF U 44-001 ou du règlement (CE) 2003/2003	6 à 8 kg.ha-1 par apport.	1 apport par an.	* Matière sèche : 32 ± 3 % * Matières organiques : 18 ± 2 %	A utiliser en incorporation dans un amendement minéral basique, au moment de la granulation, à la concentration finale de 1 % dans l'amendement minéral basique. Autorisé sur prairies pour une dose de 6 à 8 kg.ha-1 à raison de 1 apport par an à la concentration finale de 1 % dans l'amendement minéral basique. Les réglementations relatives aux amendements minéraux basiques ainsi que les bonnes pratiques de fertilisation s'appliquent aux mélanges ACTIMULCH/ amendement minéral basique. Contient du 3-méthyl-4-chlorophénol. Peut produire une réaction allergique.
1150001	H	ACTIVROOTS	FLORENDI JARDIN	Stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes à base d'extraits végétaux.	Additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec engrais liquide ou solide, solution nutritive (conformes à la norme NFU 42-001 ou au règlement (CE) 2003/2003)) et support de culture (conforme à la norme NFU 44-551)	250 g.m-3 de substrat par an ou 30 kg.ha-1 par an		Matière sèche : 37 % Glycine bétaïne : 60 g.kg-1 Activité cytokinique : 200 µg BAP.kg-1	* A utiliser en mélange avec un engrais liquide ou solide, une solution nutritive ou un support de culture conformément aux dispositions de l'article L 255-2 du code rural et de la pêche maritime. * Allégations relatives à des effets sur une amélioration de la résistance aux stress abiotiques interdites * Autorisé sur gazon, golfs et terrains de sport, cultures florales et maraîchères à la dose maximale annuelle de 30 kg.ha-1 ou de 250 g.m-3 de support de culture. Pour les supports de culture destinés au semis et bouturage, la dose est ramenée à 125 g.m-3.
9810024	H	ACTI-WATER	FERTIL	Conditionneur de sol	Mélange d'agents mouillants non ioniques à base de polyéthylène glycol	10 L dans 500 L d'eau/ha	* 3 à 6 par an, en pulvérisation * minimum un mois entre 2 apports	* matière sèche : 15,6 % * polyéthylène glycol (agent mouillant) : 9 % * masse volumique : 1,03 kg/l * pH : 7,2 * tension superficielle : 23 nN/m	* Utilisation réservée aux terrains de golf, en apport localisé sur les zones présentant des risques d'apparition de tâches sèches d'origine hydrique * Respecter une zone non traitée de 5 mètres autour des points d'eau * Ne pas utiliser sur sols très argileux * Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température : ne pas entreposer à moins de (tempérarture à préciser) °C * Port de lunettes et de protection respiratoire recommandé * Xi, R43, S2, S26, S28, S36/37
1202007	H	AEGYS SYM ARGILE	ITALPOLLINA SPA	Matière fertilisante	Préparation microbienne à base de champignon mycorhizien *Glomus intraradices* BEG 72 et *Glomus mosseae*	* Maraîchage sous serre : 1 à 2,5 g/ plant * Maraîchage plein champ : 8 à 10 kg/ ha * Plantation viticulture : 4 kg pour praliner 300 à 350 plants (1 kg de produit à diluer dans 1 à 1,3 litre d'eau) * Pépinière : 3 à 5 kg/m^3 de terreau * Gazons et espaces verts : 100 g/100 m²		* matière organique : 20,0 % * vermiculite (1%) mycorhizée par : - *Glomus intraradices* BEG 72 : 50 propagules/g - *Glomus mosseae* : 50 propagules/g * bactéries de la rhizosphère 1 000 UFC/g * argile : 98% * masse volumique : 0,86 kg/L * formulation poudre < 200 µm	* Pour assurer une bonne qualité de mycorhization, il est recommandé de localiser au plus près du système racinaire * Certains produits phytopharmaceutiques, notamment fongicides, appliqués au sol au cours des premières phases de développement risquent d'inhiber le *Glomus* * Des engrais à teneur élevée en phosphore soluble peuvent tuer ou bloquer le développement du mycélium, ce qui arrive lorsque le phosphore est administré dans les 3-4 premiers jours après le repiquage * Toutes les plantes cultivées sont mycorhizables à l'exception des Chénopodiacées, des Amarantacées et des Crucifères. Ne pas utiliser sur : rhododendron, azalée, orchidées, sapin, châtaignier, robinier et pin * Bien mélanger avant la première utilisation. Tenir en lieu frais, sec et bien aéré, loin de la lumière solaire directe. Après ouverture, utiliser le produit dans un délai de 6 mois

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1202006	H	AEGYS SYM HYDRO	ITALPOLLINA SPA	Matière fertilisante	Préparation microbienne à base de champignon mycorhizien *Glomus intraradices* BEG 72 et *Glomus mosseae*	* Maraîchage sous serre : 100 g/ 1000 plants * Maraîchage plein champ : 50 g/ 1000 plants * Plantation viticulture : 250 g/ 1000 plants * Plantation arboriculture : 250 g/ 1000 plants * Gazons et espaces verts : 15 g/100 m²		* matière organique : 40,0 % * vermiculite (28 %) mycorhizée par : - *Glomus intraradices* BEG 72 : 700 propagules/g - *Glomus mosseae* : 700 propagules/g * bactéries de la rhizosphère : 1 000 UFC/g * vermiculite : 72% * masse volumique : 0,45 kg/L * formulation poudre < 120 µm	* Pour assurer une bonne qualité de mycorhization, il est recommandé de localiser au plus près du système racinaire * Certains produits phytopharmaceutiques, notamment fongicides, appliqués au sol au cours des premières phases de développement risquent d'inhiber le *Glomus* * Des engrais à teneur élevée en phosphore soluble peuvent tuer ou bloquer le développement du mycélium, ce qui arrive lorsque le phosphore est administré dans les 3-4 premiers jours après le repiquage * Toutes les plantes cultivées sont mycorhizables à l'exception des Chénopodiacées, des Amarantacées et des Crucifères. Ne pas utiliser sur : rhododendron, azalée, orchidées, sapin, châtaignier, robinier et pin * Bien mélanger avant la première utilisation. Tenir en lieu frais, sec et bien aéré, loin de la lumière solaire directe. Après ouverture, utiliser le produit dans un délai de 6 mois
1202008	H	AEGYS SYM MICRO-GRANULES	ITALPOLLINA SPA	Matière fertilisante	Préparation microbienne à base de champignon mycorhizien *Glomus intraradices* BEG 72 et *Glomus mosseae*	* Maraîchage sous serre : 1,5 g/plant * Maraîchage plein champ : 1 g/plant * Plantation viticulture : 5 g/plant * Plantation arboriculture : 8 g/plant * Gazons et espaces verts : 2 g/m²		* matière organique : 7,5 % * vermiculite (1 %) mycorhizée par : - *Glomus intraradices* BEG 72 : 25 propagules/g - *Glomus mosseae* : 25 propagules/g * bactéries de la rhizosphère : 1 000 UFC/g * argile expansée : 99% * masse volumique : 0,75 kg/L * formulation poudre micro-granulés 2 mm	* Pour assurer une bonne qualité de mycorhization, il est recommandé de localiser au plus près du système racinaire * Certains produits phytopharmaceutiques, notamment fongicides, appliqués au sol au cours des premières phases de développement risquent d'inhiber le *Glomus* * Des engrais à teneur élevée en phosphore soluble peuvent tuer ou bloquer le développement du mycélium, ce qui arrive lorsque le phosphore est administré dans les 3-4 premiers jours après le repiquage * Toutes les plantes cultivées sont mycorhizables à l'exception des Chénopodiacées, des Amarantacées et des Crucifères. Ne pas utiliser sur : rhododendron, azalée, orchidées, sapin, châtaignier, robinier et pin * Bien mélanger avant la première utilisation. Tenir en lieu frais, sec et bien aéré, loin de la lumière solaire directe. Après ouverture, utiliser le produit dans un délai de 6 mois
1100009	H	AGRI-BIOTECH BIOREVEIL	ITHEC	Matière fertilisante	*Préparation microbienne à base de Saccharomyces cerevisiae* inactivée	* 5 à 100 kg/ha/apport * 0,6 à 1 kg/100 kg de semences * 0,1 à 0,5 g/plant * 0,5 à 1 kg/m3		* 95 % de matière sèche * 90,1% de matière organique * 7,4 % d'azote (N) total * 7,2 % d'azote organique	* Classification : non classé * Contient la levure Saccharomyces cerevisiae inactivée. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation *Le port de gants, de lunettes, de protections respiratoires et de vêtements de protection appropriés est obligatoire pour l'utilisateur * Epandage en plein ou localisé, en enrobage de semences * Uniquement pour cultures de légumes racines, gazon, céréales à paille, traitements de semences (céréales et gazon), cultures florales (en alvéoles, pots, mélange substrat)
1130001	H	AGRI-BIOTECH FOLWIN	ITHEC	Matière fertilisante	Levure *Saccharomyces cerevisiae* inactivée	1 à 3 L par ha et par apport	1 à 4 apports par an	Matière sèche : 52 % Matière organique : 45 % N total : 6,2 % P2O5 total : 2,4 % K2O total : 2,5 %%	Autorisé sur : - melon à des doses comprises entre 1 et 3 L/ha à raison de 1 à 4 apports par an pour un volume de 100 à 600 L et à une concentration comprise entre 0,16 et 3 kg pour 100 L - salade à des doses comprises entre 1 et 2 L/ha à raison de 1 à 4 apports par an pour un volume de 100 à 500 L et à une concentration comprise entre 0,2 et 2 kg pour 100 L - blé à des doses comprises entre 1 et 2 L/ha à raison de 1 apport par an pour un volume de 100 à 200 L et à une concentration comprise entre 0,5 et 2 kg pour 100 L à l'époque des semis/plantation jusqu'à la récolte.
6080001	H	AGRI-BIOTECH MYC (ensemble de produits)	ITHEC	Inoculum d'endomycorhize	*Glomus intraradices*	2,5 à 15 kg/ha	1 à 2 apports/an	* 7, 15, 40, 500 ou 800 spores de Glomus intraradices par g * matière sèche > 91 % de la masse brute * Matière organique : 15,7% de la masse brute * Masse volumique non tassée : 0,37 kg/L * pH 5,4	* Usages : - maraîchage (de 2,5 à 3,75 kg d'inoculum/ha, 1 à 2 apports/an, 2.10*6 à 3.10*6 germes/ha, époque : semis - plantation) - viticulture - arboriculture (de 2,5 à 15 kg d'inoculum/ha, 1 apport/an, 2.10*6 à 12.10*6 germes/ha, époque : plantation), - cultures florales (de 15 à 800 spores par plant, 1 apport/an, 2.10*6 à 12.10*6 germes/ha, époque :semis - plantation) * gazons - prairies (de 2,5 à 5 kg d'inoculum/ha, 1 à 2 apports/an, 2.10*6 à 4.10*6 germes/ha, époque : semis) * Conditions de conservation : 20 °C (+/- 2°C), 12 mois maximum, entreposer dans un endroit sec, ne pas exposer au gel, ni à des températures supérieures à 35 °C * Incompatibilités : ne pas utiliser d'engrais phosphatés solubles, éviter les traitements fongicides des semences et de désinfection des sols * Port de gants de protection, port de lunettes de sécurité et de protections respiratoires appropriés pour l'utilisateur

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
9010045	H	AGRIFIX	ESSECO SPA	engrais solution pour apport au sol	thiosulfate d'ammonium	* Autorisé sur céréales à paille, en une ou deux applications par an, au début tallage jusqu'au stade 2 nœuds et au printemps en pré-semis à fin tallage : dose 20 à 50 kg/ha * Autorisé sur colza, en une ou deux applications par an, peu avant la reprise de végétation (fin hiver) jusqu'au stade boutons accolés (printemps) : dose 50 à 75 kg/ha * Autorisé sur maïs, en une ou deux applications par an, en pré-semis jusqu'au stade 8-10 feuilles : dose 30 à 60 kg/ha * Autorisé sur prairie, en une à quatre applications par an, en pré ou post-semiset/ou après chaque exploitation : dose 30 à 37,5 kg/ha * Porter un masque pendant les phases de chargement du produit * Le port de gants lors des opérations de chargement du produit dans la cuve de pulvérisation et lors des opérations de maintenance est recommandé	600kg/ha/an	* 59 % de matière sèche * 11,6 % d'azote (N) total sous forme ammoniacale * 64,7 % d'anhydride sulfurique (SO3) soluble dans l'eau	* Porter un masque pendant les phases de chargement du produit * Le port de gants lors des opérations de chargement du produit dans la cuve de pulvérisation et lors des opérations de maintenance est recommandé
6110001	H	AGRIPHOS (ensemble de produits)	ITEMA SA	Matière fertilisante	Engrais pour apport au sol - Cendres de fientes de volaille	* céréales : 330 à 450 kg/ha * betteraves : 600 à 700 kg/ha * ray-grass : 350 à 650 kg/ha * maïs : 400 à 450 kg/ha * colza : 280 à 320 kg/ha	* 1 par an * 1 par an * 1 par an, 3 par an si limité à 350 kg/ha/apport * 1 par an * 1 par an	Matière sèche : 83 à 97 % P2O5 total : 9 à 13 % P2O5 soluble dans l'acide citrique 2% : 6 à 9 % K2O total : 9 à 13 % K2O soluble dans l'eau : 7 à 11 % MgO total : 3,5 à 5,5 % pH : 11,5	* Classement : - C, R35 provoque de graves brûlures - S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste - S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage - S45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin - si possible, lui montrer l'étiquette - Le port d'un masque anti-poussières de type FFP2 est obligatoire pour l'opérateur - Afin de réduire les risques d'eutrophsation des mileux aquatiques liés à l'apport de phosphore par ruissellement, dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, il convient de respecter une zone, sans apport de produit, minimale de 5 mètres, équipée d'un dispositif végétalisé permanent. Dans le cas où les produits AGRIPHOS sont incorporés au sol, limitant ainsi le transfert du produit par ruissellment, la mise en place de ce dispositif n'est pas requise.
9810025	H	ALLEVIATE	FERTIL	Conditionneur de sol	Mélange d'agents mouillants non ioniques à base de polyéthylène glycol	10 L dans 500 L d'eau/ha	* 3 à 6 par an, en pulvérisation * minimum un mois entre 2 apports	* matière sèche : 15,6 % * polyéthylène glycol (agent mouillant) : 9 % * masse volumique : 1,03 kg/l * pH : 7,2 * tension superficielle : 23 nN/m	* Utilisation réservée aux terrains de golf, en apport localisé sur les zones présentant des risques d'apparition de tâches sèches d'origine hydrique * Respecter une zone non traitée de 5 mètres autour des points d'eau * Ne pas utiliser sur sols très argileux * Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température : ne pas entreposer à moins de (tempérarture à préciser) °C * Port de lunettes et de protection respiratoire recommandé * Xi, R43, S2, S26, S28, S36/37
1100006	APV	AMU LITIERE&SOL	IMPORT/EXPORT MATTHES	Matière fertilisante	Basalte micronisé	* chaumes, engrais verts : 0,1 à 0,3 kg/ha /apport * composts : 60 g/m^3	1 à 2 apports par an au déchaumage (chaumes), à l'enfouissement (engrais verts)	* matière sèche : 97,3 % * pH : 8,1 * oxyde de silicium (SiO_2) : 69 % * oxyde d'aluminium (Al_2O_3) : 9 %	* Classification : produit non classé * Le port de lunettes de sécurité et de protections respiratoires est recommandé pour l'utilisateur * Veiller à minimiser le taux de poussières lors de la manipulation et l'utilisation du produit
1100008	APV	AMU SILICOSOL	IMPORT/EXPORT MATTHES	Matière fertilisante	Terre de diatomée	0,1 à 0,3 kg/ha/apport ou 0,1 à 0,3 kg/100 L /apport	1 à 2 apports par an au déchaumage (chaumes), à l'enfouissement (engrais verts ou pailles broyées)	* matière sèche : 92 % * pH : 4,5 * oxyde de silicium (SiO_2) : 69 % * oxyde d'aluminium (Al_2O_3) : 9 %	* Classification : produit non classé * Le port de protections respiratoires est obligatoire * Le port de gants de protection et de lunettes de sécurité est recommandé pour l'utilisateur * Veiller à minimiser le taux de poussières lors de la manipulation et l'utilisation du produit

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION numéro	AUTORISATION type	DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
9810004	H	AQUA TOP	FERTIL	Conditionneur de sol	Mélange d'agents mouillants non ioniques à base de polyéthylène glycol	10 L dans 500 L d'eau/ha	* 3 à 6 par an, en pulvérisation * minimum un mois entre 2 apports	* matière sèche : 15,6 % * polyéthylène glycol (agent mouillant) : 9 % * masse volumique : 1,03 kg/l * pH : 7,2 * tension superficielle : 23 mN/m	* Utilisation réservée aux terrains de golf, en apport localisé sur les zones présentant des risques d'apparition de tâches sèches d'origine hydrique * Respecter une zone non traitée de 5 mètres autour des points d'eau * Ne pas utiliser sur sols très argileux * Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température : ne pas entreposer à moins de (tempérarture à préciser) °C * Port de lunettes et de protection respiratoire recommandé * Xi, R43, S2, S26, S28, S36/37
1090004 délai de commercialisation : 31/12/2014 délai d'utilisation : 31/12/2015	APV	AQUAGREEN	FERTIL	Conditionneur de sol	Agent mouillant non ionique	20 L/ha/apport sur gazons de golf	2 apports par an	* matière sèche : 99 % * copolymère d'oxyde d'éthylène et de propylène : 99 % * masse volumique : 1,04 g/cm^3 * tension superficielle : 37 mN/m	* A n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu * Uniquement autorisé sur gazon de golf * N'utiliser le produit que dans les zones présentant un caractère hydrophobe (avant l'application du produit vérifier l'hydrophobicité par la méthode Molarity of ethanol Droplet ou une méthode équivalente) * Ne pas appliquer le produit par injection dans le système d'irrigation * Ne pas utiliser sur prairies, en espace vert et jardin, en jardin d'amateur
9810015	H	AQUAMIX	FERTIL	Matière fertilisante	Conditionneur de support de culture à base d'agents mouillants à base de	100 à 200 mL/m^3 dans 2 à 10 L d'eau en incorporation au support de culture ou 0,5 à 1 mL/L pour 200L d'eau d'arrosage d'1 m^3 de support de culture	1 par an	* matière sèche : 93 % * agents mouillants : 95% * masse volumique à 20° C : 1,0015 g/cm^3 * tension superficielle à 20° C : 33 mN/m * pH (eau) : 8,2	* Homologation limitée aux cultures hors-sol non alimentaires * Classification : Xn, R22, R41, S2, S26, S39, S46 * apport unique dans le support de culture (100 à 200 mL/m^3, 1 apport par an, volume de dilution 2 à 10 L) * apport unique de 200 mL/m^3 an cours de culture (0,5 à 1 mL/L, 1 apport par an) * Epoques d'apport : au printemps ou lors de l'apparition de l'hydrophobicité
1090003 délai de commercialisation : 31/12/2014 délai d'utilisation : 31/12/2015	APV	AQUANOVA2	SCOTTS France SAS	Conditionneur de sol	Mélange d'agents mouillants non ioniques	10 L/ha	3 apports/ an maximum à 1 mois d'intervalle	* matière sèche : 99 % * mélange de copolymère d'oxyde d'éthylène et de propylène glycol : 99 % * masse volumique : 1,03 g/cm^3 * tension superficielle : 34 mN/m	* usage limité aux zones sensibles au dessèchement des terrains de golf * à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu * limiter aux zones de taches sèches atteintes d'hydrophobicité
8410030	H	AQUASORB 3005	SOCIETE NOUVELLE FLOEGER	Rétenteur d'eau de synthèse	Copolymère d'acrylate et d'acrylamide de potassium réticulé	* 100 à 800 kg / ha * 0,2 à 1,6 kg/m3 en mélange au support de culture	1 tous les 3 ans	* matière sèche : 92 % * capacité d'absorption par gramme : 300 ml d'eau distillée et 40 ml de solution de $Ca(NO_3)_2$ à 2 g/L * granulométrie : 94 % passant entre les tamis de 0,315 et 1 mm	* Afin de protéger les organismes aquatiques : ne pas appliquer le produit AQUASORB 3005 en période de drainage, sur sols drainés. * En raison de l'absence de connaissance sur leur mode de dégradation, les supports de culture, containers, bacs et pots complémentés avec le produit AQUASORB 3005 ne devront pas être recyclés en compostage.
8410029	H	AQUASTOCK	SODETRA	Rétenteur d'eau de synthèse	Copolymère d'acrylate et d'acrylamide de potassium réticulé	* 100 à 800 kg / ha * 0,2 à 1,6 kg/m3 en mélange au support de culture	1 tous les 3 ans	* matière sèche : 92 % * capacité d'absorption par gramme : 300 ml d'eau distillée et 40 ml de solution de $Ca(NO_3)_2$ à 2 g/L * granulométrie : 94 % passant entre les tamis de 0,315 et 1 mm	* En application au sol à la plantation sur toute culture non destinée à l'alimentation, à une dose de 100 à 800 kg/ha à raison d'un apport une fois tous les trois ans ou un apport par incorporation dans le support de culture au rempotage à une dose comprise entre 0,2 et 1,6 kg/m3 dans une forme diluée de 0,1 à 0,3%. * Afin de protéger les organismes aquatiques : ne pas appliquer le produit AQUASTOCK en période de drainage, sur sols drainés. * En raison de l'absence de connaissance sur leur mode de dégradation, les supports de culture, containers, bacs et pots complémentés avec le produit AQUASTOCK ne devront pas être recyclés en compostage.
6020014	H	AVICAMUS EVOLUTION O (ensemble de produits)	FERTIVAL SA	Engrais pour apport au sol	Engrais organo-minéral NPK à base de lisier de porc traité et déshydraté et de compost de litière de volaille	1 t/ha/apport Arboriculture, viticulture, maraîchage, grandes cultures, espaces verts, horticulture, légumes	1 à 3 apports/an principalement avant les semis et les plantations printemps	* matière sèche : 86 % * matière organique : 59 à 60 % * azote (N) total : 2,5 à 3 %, dont azote (N) organique complété par l'énumération des matières organiques dans l'ordre décroissant des quantités en masse * anhydride phosphorique (P_2O_5) total : 4,2 à 5 % * oxyde de potassium (K_2O) total : 2 à 2,5 %	* Le port de protections respiratoires est obligatoire * Le port de gants de protection et de vêtements couvrants est recommandé pour l'utilisateur * Respecter une zone minimale de 5 mètres sans apport des produits de l'ensemble Avicamus Evolution O au voisinage des points d'eau, comportant un dispositif végétalisé, lorsqu'il y a un risque de ruissellement, et se reporter aux réglementations applicables dans la zone d'utilisation du produit * produits contenant des oligo-éléments ; à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu de la culture ; ne pas dépasser la dose d'emploi préconisée

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
6020013	H	AVICAMUS EVOLUTION OM (ensemble de produits)	FERTIVAL SA	Engrais pour apport au sol	Engrais organo-minéral NPK à base de lisier de porc traité et déshydraté et de compost de litière de volaille	1 t/ha/apport Arboriculture, viticulture, maraîchage, grandes cultures, espaces verts, horticulture, légumes	1 à 3 apports/an principalement avant les semis et les plantations printemps	* matière sèche : 86 % * matière organique : 47,5 % * azote (N) total : 2 à 12 %, dont azote (N) organique complété par l'énumération des matières organiques dans l'ordre décroissant des quantités en masse * anhydride phosphorique (P_2O_5) total : 2 à 17 % * oxyde de potassium (K_2O) total : 2 à 26 % * oxyde de calcium (CaO) total : 2 à 30 % * oxyde de magnésium (MgO) total : 2 à 30 %	* Le port de protections respiratoires est obligatoire * Le port de gants de protection et de vêtements couvrants est recommandé pour l'utilisateur * Respecter une zone minimale de 5 mètres sans apport des produits de l'ensemble Avicamus Evolution OM au voisinage des points d'eau, comportant un dispositif végétalisé, lorsqu'il y a un risque de ruissellement, et se reporter aux réglementations applicables dans la zone d'utilisation du produit * produits contenant des oligo-éléments ; à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu de la culture ; ne pas dépasser la dose d'emploi préconisée
1130010	H	BACI-START M4	AGROSTAR	Matière fertilisante	préparation microbienne à base de *Bacillus amyloliquefaciens*	Autorisé sur plantes en pot dans des substrats de culture pour 1 g d'inoculum pour 1 L de support (1 kg pour 1 m3) au moment des semis/plantations et 2 à 4 semaines plus tard Autorisé sur plantation de jeunes plants de légumes feuille, plantes aromatiques, fleurs et plantes ornementales annuelles en arrosage d'un support de culture et trempage des racines pour 1 g d'inoculum par L d'eau au moment des semis/plantations et 2 à 4 semaines plus tard	2 apports maximum par an.	Teneur en bactérie Bacillus amyloliquefaciens sous espèce plantarum, souche M4 : 1.109 spores.g-1	Porter un masque filtre anti-aérosol (de type EN149 FFP3 ou équivalent), des gants et un vêtement de protection approprié lors de l'application du produit. Du semis ou la plantation puis 2 à 4 semaines plus tard en 2 applications maximum.
1120000	H	BALSAMO GLUTACETINE	VIA-VEGETALE SARL	Matière fertilisante	agent azoto-nutritionnel pour pulvérisation foliaire	3,5 kg/ha/apport sur blé tendre ou blé dur	1 à 2 apports/an dans 129 à 149 litres d'eau ou 51 litres de solution azoteé titrée à 39 %	* matière sèche (MS) : 85 % * Azote (N) total : 0,9 % * Equivalent acide glutamique : 9 %	* Classification : Xi, R36 * Le port d'un masque anti-poussières pendant la phase de mélange ou de chargement est obligatoire et le port de lunettes de protection est recommandé pendant toutes les opérations de mélange ou de chargement - Maintenir les rampes de pulvérisation à une position supérieure de 1 mètre par rapport à la végétation * Stade d'application BBCH 59 (épiaison) à BBCH 73
9010016	H	BIODOZ LUZERNE STABILISE	NOVOZYMES BIOLOGICALS FR	Matière fertilisante	Préparation bactérienne de *Rhizobium meliloti 2011* pour semences de luzerne	une dose de 140 g/ha	1 apport / an	* souche bactérienne : *Rhizobium meliloti 2011* * nombre de germes: $0,5.10^9$ germes par gramme de produit * quantité pour 10 kg de semences (1 hectare) : 140 g /ha	* Le port de gants, protections respiratoires et vêtements de protection est obligatoire pour l'utilisateur * Contient du Rhizobium meliloti 2011. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation
9010018	H	BIODOZ SOJA STABILISE	NOVOZYMES BIOLOGICALS FR	Matière fertilisante	Préparation bactérienne de Bradyrhizobium japonicum G49 pour semences de soja	400 g d'inoculum pour 400 000 semences de soja (1 ha)	1 apport / an	* souche bactérienne : *Bradyrhizobium japonicum G 49* * nombre de germes: 1.10^9 germes par gramme de produit	* Le port de gants, protections respiratoires et vêtements de protection est obligatoire pour l'utilisateur * Contient du Bradyrhizobium japonicum. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation
1110010	H	BOGRINE	SYNGENTA France SAS		Engrais apportant du soufre	10 kg/ha en dilution dans 300 à 500 L à raison de 2 à 3,3 kg pour 100 L minimum	1 à 2 apports par an	* matière sèche : 97,8 % * soufre exprimé en S : 80 % * soufre exprimé en équivalent SO_3 total : 200 %	Autorisé sur gazon en sortie d'hiver ou à la reprise de la végétation
1110008	H	BREAKER 2	TOP GREEN SAS	Conditionneur de sol	Agent mouillant non ionique	10 L/ha, maximum 20L/ha	1 à 5 apports/an	* matière sèche : 95,6 % * teneur en agent mouillant : 100 % * masse volumique : 1,04 kg/L * tension superficielle : 39 mN/m	* A n'utiliser qu'en cas de besoin sur des zones affectées par des taches sèches * Autorisé sur greens de golf, départs de golf, fairways de golf et terrains de golf * Apport à diluer dans 700 à 900 L d'eau * Epoque d'apport : gazon établi
1110007	H	CALCICOQUILLES SAMO	SAMO	Amendement basique	Coquilles d'œufs cuites et déshydratées	1 à 4 tonnes/ha	1 apport/an	* matière sèche : 98 % * Oxyde de calcium (CaO) : 51 % combinés à l'état de carbonates * Valeur neutralisante : 51 * Solubilité carbonique : 11 * Azote total : 1,3 %	* Le port d'un masque respiratoire anti-poussières, de gants et de lunettes de protection anti-poussières appropriés est recommandé pour l'opérateur * Les doses d'apport de produit doivent être raisonnées selon les besoins des sols et des cultures * Amendement à action lente * 1 apport par an sur chaumes ou lors de la préparation du sol : - pH compris entre 6 et 6,5 : 1 t/ha - pH compris entre 5,5 et 6 : 2 t/ha - pH compris entre 5 et 5,5 : 4 t/ha

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1120009	H	CALCIMER	TIMAC AGRO SAS	Amendement minéral basique	Carbonate de calcium pulvérisé issu d'une extraction marine Amendement à action rapide.	500 à 10000 kg par ha	Au maximum 2 apports par an	Matière sèche (MS) : 99 % CaO total et état de combinaison : 40 % combiné à l'état de carbonate MgO total : 1 % Les données sur la : Valeur Neutralisante (VN) : 41 Solubilité carbonique : 65 Densité : 1,32 Finesse de mouture : 80 % passant au tamis de 0,16 mm	Autorisé sur toutes cultures à l'exception des cultures acidophiles, à une dose comprise entre 500 et 1000 kg/ha en entretien de pH et de 500 à 10000 kg/ha en redressement de pH à raison d'un maximum de 2 apports par an.
1120010	H	CALCIMER GR	TIMAC AGRO SAS	Amendement minéral basique	Carbonate de calcium granulé issu d'une extraction marine Amendement à action moyennement rapide.	500 à 10000 kg par ha	Au maximum 2 apports par an	Matière sèche (MS) : 95 % CaO total et état de combinaison : 38 % combiné à l'état de carbonate MgO total : 1 % Les données sur la : Valeur Neutralisante (VN) : 40 Solubilité carbonique : 42 Densité : 1,3	Autorisé sur toutes cultures à l'exception des cultures acidophiles, à des doses comprises entre 500 et 1000 kg/ha en entretien de pH et entre 500 et 10000 kg/ha en redressement de pH à raison d'un maximum de 2 apports par an à l'époque de la préparation des sols (enfouissement) - interculture.
1140005	H	CALCIMER T400	TIMAC AGRO SAS	Amendement minéral basique	Carbonate de calcium pulvérisé issu d'une extraction marine Amendement à action rapide.	500 à 10000 kg par ha	Au maximum 2 apports par an	Matière sèche (MS) : 99 % CaO total et état de combinaison : 40 % combiné à l'état de carbonate MgO total : 1 % Les données sur la : Valeur Neutralisante (VN) : 41 Solubilité carbonique : 65 Densité : 1,32 Finesse de mouture : 80 % passant au tamis de 0,16 mm	Autorisé sur toutes cultures à l'exception des cultures acidophiles, à une dose comprise entre 500 et 1000 kg/ha en entretien de pH et de 500 à 10000 kg/ha en redressement de pH à raison d'un maximum de 2 apports par an.
1140006	H	CALCIMER T400 GR	TIMAC AGRO SAS	Amendement minéral basique	Carbonate de calcium granulé issu d'une extraction marine Amendement à action moyennement rapide.	500 à 10000 kg par ha	Au maximum 2 apports par an	Matière sèche (MS) : 95 % CaO total et état de combinaison : 38 % combiné à l'état de carbonate MgO total : 1 % Les données sur la : Valeur Neutralisante (VN) : 40 Solubilité carbonique : 42 Densité : 1,3	Autorisé sur toutes cultures à l'exception des cultures acidophiles, à des doses comprises entre 500 et 1000 kg/ha en entretien de pH et entre 500 et 10000 kg/ha en redressement de pH à raison d'un maximum de 2 apports par an à l'époque de la préparation des sols (enfouissement) - interculture.
1080008	H	CALPROZYME NEW	NATURAL PLANT PROTECTION	Amendement organique avec engrais	Conditionneur de substrat pour la culture de champignons de couches	Apport de 0,6 % en masse dans le compost au lardage pour la culture de l'Agaric		* matière sèche : 90 % * matière organique : 78 % * N total 6 %, dont N organique 6 % * K_2O total 2 %, dont 2 % soluble dans l'eau * Noyau Calprozyme (et un traceur de composant) : 0,2 % * Zn : 0,045 % * Cu : 0,01 % * Mn : 0,02 %	* Homologation limitée aux usages sur Agaric * Le port de gants de protection, de lunettes de sécurité et de vêtements couvrants est recommandé pour l'utilisateur * Mélange au compost ou au blanc de champignon
6100003	H	CARBELECT (ensemble de produits)	CNPE GRAVELINES	Amendement minéral basiqueAmendement calcique	Amendemant basique résiduaire du centre de production d'électricité de Gravelines	3 à 7 t/ha	1 apport tous les 3 à 5 ans	* matière sèche : 60 à 85 % * oxyde de calcium (CaO) : 29 à 43 % et % des différentes formes du CaO * valeur neutralisante : 33 à 39 * solubilité carbonique : 87 * granulométrie : 100 % < 2 mm	* Le port de lunettes de protection est recommandé pour l'utilisateur * Usages et doses : toutes cultures (3 à 7 t/ha, 1 apport tous les 3 à 5 ans, en inter-culture)
6080003	H	CARBOFLANDRES (ensemble de produits)	TOTAL France	Amendement minéral basique	Amendement basique résiduaire de la raffinerie des Flandres à Loon Plage	3 500 à 5 000 kg/ha	1 apport tous les 3 à 4 ans de juillet à septembre	* CaO total à l'état de carbonates : 31 à 47 % * valeur neutralisante : 32 à 48 * solubilité carbonique : 85 * 80 % minimum passant au tamis de 3,15 mm * Fe total : 1 à 2 %	* Le port de gants et de lunettes de protection appropriés est recommandé lors de la manipulation des produits

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1150006	H	CENDRES DE BAGASSE ALBIOMA BOIS ROUGE	ALBIOMA BOIS ROUGE	Engrais minéral PK avec effet amendement minéral basique	Cendres de bagasse de canne à sucre	26 tonnes de cendres sèches par hectare par apport	1 apport tous les 5 ans.	exprimées en pourcentage massique sur produit brut : - Matière sèche : 75.4 - P2O5 total : 0.89 - K2O total : 0.9 - MgO total et état de combinaison : 1.72 - CaO total et état de combinaison : 3.57 - Bore : 0.0066 - Cuivre : 0.0074 - Fer : 6.20 - Manganèse : 0.17 - Zinc : 0.022	Autorisé sur canne à sucre Le port de gants, de vêtements de protection couvrants appropriés, de lunettes de protection et d'un masque anti-poussière approprié est recommandé lors de la manipulation et l'application du produit. Maintenir un couvert végétal sur la parcelle avant la période cyclonique. Favoriser l'implantation de zones tampons (talus, haies, bosquets, cordons de végétation et autres zones boisées), notamment en aval des parcelles pour les zones pentues et les entretenir. Les doses d'apport du produit doivent être ajustées en fonction de la qualité des sols, du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols. L'apport de cendres de bagasse doit être réalisé au moment de la préparation des sols précédant la plantation. La cendre de bagasse étant pulvérulente, le recours à un appareillage adapté qui permet de limiter la dispersion aérienne des particules, est nécessaire pour l'épandage du produit. Le produit doit obligatoirement être incorporé dans le sol, de préférence par labour (charrue à soc ou machine à bêcher), plutôt qu'avec des disques lourds qui laissent beaucoup de cendres en surface. La durée de stockage sur le site de fabrication ne devra pas excéder 1 mois dans un endroit sec, à l'abri de l'humidité. L'utilisation du produit CENDRES DE BAGASSE ALBIOMA BOIS-ROUGE devra être limitée à La Réunion.
1150004	H	CENDRES DE BAGASSE ALBIOMA LE GOL	ALBIOMA LE GOL	Engrais minéral PK avec effet amendement minéral basique	Cendres de bagasse de canne à sucre	50 tonnes de cendres sèches par hectare par apport	1 apport tous les 5 ans.	exprimées en pourcentage massique sur produit brut : - Matière sèche : 55.2 - N total : 0.20 - P2O5 total : 0.51 - K2O total : 1.61 - MgO total et état de combinaison : 1.55 - CaO total et état de combinaison : 1.31 - Bore : 0.0020 - Cobalt : 0.0017 - Cuivre : 0.0038 - Fer : 3.40 - Manganèse : 0.09 - Zinc : 0.0095	Autorisé sur canne à sucre Le port de gants, de vêtements de protection couvrants appropriés, de lunettes de protection et d'un masque anti-poussière approprié est recommandé lors de la manipulation et l'application du produit. Maintenir un couvert végétal sur la parcelle avant la période cyclonique. Favoriser l'implantation de zones tampons (talus, haies, bosquets, cordons de végétation et autres zones boisées), notamment en aval des parcelles pour les zones pentues et les entretenir. Les doses d'apport du produit doivent être ajustées en fonction de la qualité des sols, du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols. L'apport de cendres de bagasse doit être réalisé au moment de la préparation des sols précédant la plantation. La cendre de bagasse étant pulvérulente, le recours à un appareillage adapté qui permet de limiter la dispersion aérienne des particules, est nécessaire pour l'épandage du produit. Le produit doit obligatoirement être incorporé dans le sol, de préférence par labour (charrue à soc ou machine à bêcher), plutôt qu'avec des disques lourds qui laissent beaucoup de cendres en surface. La durée de stockage sur le site de fabrication ne devra pas excéder 1 mois dans un endroit sec, à l'abri de l'humidité. L'utilisation du produit CENDRES DE BAGASSE ALBIOMA LE GOL devra être limitée à La Réunion.

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1150005	H	CENDRES DE BAGASSE ALBIOMA LE MOULE	ALBIOMA LE MOULE	Engrais minéral PK avec effet amendement minéral basique	Cendres de bagasse de canne à sucre	Cannes à sucre : 14 tonnes de cendres sèches par hectare par apport Tubercules et cultures fruitières (banane uniquement) : 19 tonnes de cendres sèches par hectare par apport	1 apport tous les 5 ans.	exprimées en pourcentage massique sur produit brut : - Matière sèche : 54.2 - P2O5 total : 0.62 - K2O total : 1.56 - MgO total et état de combinaison : 0.59 - CaO total et état de combinaison : 3.73 - Cobalt : 0.0012 - Fer : 3.57 - Manganèse : 0.158	Autorisé sur canne à sucre, tubercules et cultures fruitières (banane uniquement) Le port de gants, de vêtements de protection couvrants appropriés, de lunettes de protection et d'un masque anti-poussière approprié est recommandé lors de la manipulation et l'application du produit. Maintenir un couvert végétal sur la parcelle avant la période cyclonique. Favoriser l'implantation de zones tampons (talus, haies, bosquets, cordons de végétation et autres zones boisées), notamment en aval des parcelles pour les zones pentues et les entretenir. Les doses d'apport du produit doivent être ajustées en fonction de la qualité des sols, du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols. L'apport de cendres de bagasse doit être réalisé au moment de la préparation des sols précédant la plantation. La cendre de bagasse étant pulvérulente, le recours à un appareillage adapté qui permet de limiter la dispersion aérienne des particules, est nécessaire pour l'épandage du produit. Le produit doit obligatoirement être incorporé dans le sol, de préférence par labour (charrue à soc ou machine à bêcher), plutôt qu'avec des disques lourds qui laissent beaucoup de cendres en surface. La durée de stockage sur le site de fabrication ne devra pas excéder 2 semaines dans un endroit sec, à l'abri de l'humidité.
1150002	H	CERES	BIOVITIS S.A	Matière fertilisante	préparation microbienne à base de Pseudomonas fluorescens souche B177 et Trichoderma harzianum souche B97	De 0,2 à 0,5 kg/ha (100 L/ha en dilution)	1 apport par an	Pseudomonas fluorescens souche B177 : 19,95 kg Trichoderma harzianum souche B97 : 0,05 kg Soit une teneur en bactérie de 1.10 8 UFC/g de produit. Maltodextrine CAS n° 9050-36-6 : 80 kg	Autorisé sur grandes cultures (efficacité démontrée sur maïs et colza) 0,2 à 0,5 kg/ha à raison d'un apport par an au moment des semis
1202009	H	CONDOR	ITALPOLLINA SPA	Matière fertilisante	Préparation microbienne à base de champignon mycorhizien *Glomus intraradices* BEG 72 et *Trichoderma atroviride MUCL45632*	* Maraîchage : 1 à 2 kg/ha * Viticulture et arboriculture : 1 à 2 g/plant ou 0,5 à 1,5 kg/ha		* matière organique : 7,0 % *vermiculite (0,2 %) mycorhizée par : - *Glomus intraradices* souche BEG 72 : 10 propagules/g - *Trichoderma atroviride* souche MUCL45632 : 10^9 UFC/g * Bactérie de la rhizosphère : 1 000 UFC/g * masse volumique : 0,28 kg/L * formulation poudre < 500 µm	* Pour assurer une bonne qualité de mycorhization, il est recommandé de localiser au plus près du système racinaire * Certains produits phytopharmaceutiques, notamment fongicides, appliqués au sol au cours des premières phases de développement risquent d'inhiber le *Glomus* et le *Trichoderma* * Des engrais à teneur élevée en phosphore soluble peuvent tuer ou bloquer le développement du mycélium, ce qui arrive lorsque le phosphore est administré dans les 3-4 premiers jours après le repiquage * Toutes les plantes cultivées sont mycorhizables à l'exception des Chénopodiacées, des Amarantacées et des Crucifères. Ne pas utiliser sur : rhododendron, azalée, orchidées, sapin, châtaignier, robinier et pin * Bien mélanger avant la première utilisation. Tenir en lieu frais, sec et bien aéré, loin de la lumière solaire directe. Après ouverture, utiliser le produit dans un délai de 6 mois * Contient du *Trichoderma atroviride* * Irritant pour les yeux. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin * Tenir hors de la portée des enfants
6090002 délai de commercialisation sous APV : 30/06/2016 A partir du 1/07/2016 : conforme au RCE 2003/2003	APV	COTEN'MIX (ensemble de produits)	HAIFA France	Engrais minéral azoté	Urée enrobée par résine polymérisée	* maïs : 200 à 500 kg/ha au stade semis à 6 feuilles * blé : 200 à 500 kg/ha au stade tallage * colza : 100 à 200 kg/ha ade janvier à février * tournesol : 100 à 150 kg/ha en avril		* N total : 42,5 à 45 %, dont N uréique non enrobé (23 à 34 ,5 %) et N uréique enrobé (10,5 à 21 %) * résine (écart admissible +/- 10 %) * résultat du test de QT	* Classification : N, R51/53 * Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation, se laver soigneusement les mains après utilisation * Le port de gants de protection est recommandé pour l'utilisateur * A n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu du sol / de la culture : ne pas dépassé la dose d'emploi prescrite * A conserver à l'abri de l'humidité
1110013	H	DPF	EVONIK ANTWERPEN NV		Engrais organo-minéral azoté, potassique et soufré	* pomme de terre : 2 à 3 tonnes/ ha et par an * betteraves : 1,5 à 2,5 tonnes/ ha et par an		* matière organique : 33,4 % * azote (N) : 1,5 % * potassium (K_2O) : 11 % * soufre (SO_3) : 6,5 %	* Autorisé sur pomme de terre et betterave * Le port de gants, d'un masque et de lunettes de protection est recommandé

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1140003	H	EABVMO (anciennement PHEOFLORE)	TIMAC AGRO SAS	Stimulateur de l'activité microbienne du sol à base d'extraits végétaux.	Additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec des amendements minéraux basiques de la norme NF U 44-001 ou du règlement (CE) 2003/2003	6 à 8 kg.ha-1 par apport Autorisé sur prairies pour une dose de 6 à 8 kg.ha-1	1 apport par an à la concentration finale de 1 % dans l'amendement minéral basique.	Matière sèche : 32 % Matière organique : 18 %	Contient du 3-méthyl-4-chlorophénol. Peut produire une réaction allergique.
8910079	H	ECOBIOS 3C LA	SOFRAPAR	Engrais pour pulvérisation foliaire	complexe peptido-lipidique de cuivre ammoniacal	12.5 g minimum de Cu/ha/apport	1 à 5 apports par an	* N total : 6,5 % dont N ammoniacal (4,6 %) N organique (1.6 %) de la gélatine hydrolysée * Cu total : 5 %	* Apport interdit 3 semaines avant récolte sur vigne * Engrais contenant des oligo-éléments ; à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu ; ne pas dépasser la dose prescrite * Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température : ne pas entreposer à moins de …°C
9810002	H	ENDORIZE	AGRONATURE SAS	Matière fertilisante	Préparation à base d'endomycorhize à arbuscules	* 10 à 10 000 kg/ha/an * Hors sol : de 10 à 10 000 kg d'inoculum/ha, de 10^5 à 10^9 germes /ha * Semis pleine terre : de 200 à 3 500 kg d'inoculum/ha, de 106 à 107 germes /ha * Plantation pleine terre : de 80 à 200 kg d'inoculum/ha, de 105 à 106 germes /ha	* 1 apport par an (multiplication, rempotage) * 1 apport par an (semis, aération) * 1 apport par an (plantation)	* Inoculum de Glomus LPA Val 1 * teneur en mycorhizes : 10 propagranules/g de produit * durée de conservation : 16 mois	* S36/S37/S46/S63 * Le port d'une protection respiratoire, de gants appropriés et de vêtements de protection est obligatoire * Contient Glomus LPA Val 1. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation * Autorisé sur toutes cultures sauf noisetiers, châtaigniers, myrtilles, Pinacées, Fagacées, tilleuls, bouleaux, charmes, Cistacées, Crucifères, chénopodiacées, Polygonacées, Caryophyllacées, Ericacées et Orchidées
1110003	H	ENGRAIS AVEC HUMIFIRST WG	TRIFERTO BELGIUM	Engrais	Engrais contenant des acides humiques et fulviques extraits de léonardite	150 à 350 kg/ha	1 apport/an au printemps avant plantation	* N total : 17%, dont N nitrique 2,5 % et N ammoniacal 14,5 % * P_2O_5 soluble eau citrate : 8 %, dont P_2O_5 soluble eau 7,2 % * B : 0,05 % * Zn : 0,05 % * Humifirst WG : 0,6 %	* Usage : maïs * Non classé * Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, il est conseillé de respecter une zone minimale de 5 mètres, comportant un dispositif végétalisé, le long des cours d'eau et de se reporter aux réglementations applicables dans la zone d'utilisation du produit
6150001	H	EQUIDOR (ensemble de produits)	HELIOPROD METHANISATION	Amendement organique - Engrais	Produit issu de la méthanisation de fumier équin et de matières végétales.	5000 kg/ha et par apport.	1 apport par an.	* Matière sèche : 45-65 % * Matière organique : 40-55 % * N total : 0.7-1.6 % * P2O5 total : 0.3-1.3 % * K2O total : 1.1-2.9 %	Autorisé sur : Grandes cultures (apport au sol avant semis) et sur arboriculture et viticulture (apport au sol, en plein). Enfouir le produit dans les 24 heures après épandage. Epandage au sol et incorporation par mélange massique au sol. * Le port de gants, de vêtements et de lunettes de protection appropriés ainsi qu'un masque anti-poussière est recommandé au cours de la manipulation et/ou de l'application du produit. * Le mélange de produits EQUIDOR issus des différentes exploitations membres de la société HELIOPROD METHANISATION est strictement interdit. Les doses d'apport de l'ensemble de produits EQUIDOR doivent être ajustées en fonction du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols. L'épandage devra être réalisé avec un équipement approprié suivi d'un enfouissement dans le sol afin de limiter la volatilisation ammoniacale. Durée de conservation.
1306002	H	FERTEVIE-WAKE	FERTEMIS	Matière fertilisante	Préparation microbienne à base de *Saccharomyces cerevisiae* inactivée.	5 à 100 kg/ha/apport ; 0,6 à 1kg/100kg (semences) ; 0,1 à 0,5 g/plant; 0,5 à 1 kg/m3		95% Matière sèche 90,1% Matière organique 7,4% Azote (N) total 7,2% Azote organique.	Porter des gants en nitrile, des lunettes, un équipement de protection respiratoire et un vêtement de protection appropriés lors de l'application du produit.I138 Contient de la levure Saccharomyces cerevisiae inactivée. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation. Epandage en plein ou localisé, en enrobage de semences. Sur cultures de légumes racines, de gazon, de céréales à paille, en enrobage des semences de céréales et de gazon et sur cultures florales (en alvéoles, pots et en mélange au substrat

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1306001	H	FERTEVIE-RHIZ	FERTEMIS	Matière fertilisante	préparation microbienne à base de *Bacillus amyloliquefaciens*	Autorisé sur cultures florales : En trou plantation de 0,01 g par cm (diamètre) à 0,05 g par cm (diamètre) en 1 apport par an En pot de 0,01 g par cm (diamètre) à 0,05 g par cm (diamètre) en 1 à 12 apports par an En caissette alvéolée de 0,01 à 0,02 g par alvéole en 1 à 3 apports par an Su cultures maraîchères à la dose de 1 kg/ha en 1 à 6 apports par an En mélange de substrats de 40 à 400 g/m3 en 1 à 12 apports par an	Du semis (pour les cultures maraîchères) ou la plantation (avant le cycle de croissance végétative) puis sur le cycle de croissance végétative en 1 à 12 applications.	Matière sèche : 96% *Bacillus amyloliquefaciens* souche IT45 : 10^9 ufc/g	Porter un masque (avec filtre P3), des gants et un vêtement de protection approprié lors de l'application du produit. Contient du Bacillus amyloliquefaciens. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.
1211002	H	FERTIACTYL GZ	TIMAC AGRO SAS	Engrais	Engrais foliaire NK à base d'urée, d'acides humiques, d'extraits végétaux et de benzylaminopurine	5 à 7 L/ha	1 à 2 applications par an	* matière sèche (MS) : 35,9 % * matières organiques (MO) : 23,4 % * carbone organique : 12,6 % * N total (dont N uréïque) : 13,3 % (12,9 %) * K_2O soluble eau : 5,23 %	* Xi, R 36/37/38 * Autorisé sur cultures maraichères à la dose de 5L/ha à raison de 2 à 7 applications par an tous les 15 jours au cours du développement végétatif. * Le port de gants, d'un vêtement de protection ainsi que de lunettes de protection appropriées est recommandé * Un délai avant récolte de 15 jours doit être respecté
1211002	H	FERTIACTYL STARTER	TIMAC AGRO SAS	Engrais	Engrais foliaire NPK à base d'urée, d'acides humiques, d'extraits végétaux et de benzylaminopurine	5 à 7 L/ha	1 à 2 applications par an	* matière sèche (MS) : 26,5 % * matières organiques (MO) : 9,7 % * carbone organique : 8,6 % * N total (dont N uréïque) : 13,3 % (12,9 %) * P_2O_5 total (dont P_2O_5 soluble eau) : 5 % (4,57 %) * K_2O soluble eau : 9,63 %	* C, R35, S26, S36/37/39, S45 * Autorisé sur maïs ensilage à une dose de 5 L/ha pour une application de mai à juin au stade 4-6 feuilles puis une application 15 jours plus tard * Autorisé sur maïs grain à une dose de 7 L/ha pour une application de mai à juin au stade 4-6 feuilles puis une application 15 jours plus tard * Le port de gants, d'un vêtement de protection et appareil de protection des yeux est imposé * Un délai avant récolte de 90 jours doit être respecté
9610025	H	FERTIAL 80 (ensemble de produits)	SYRAL SA	Engrais pour apport au sol	Engrais organo-minéral NP résiduel de l'amidonnerie de Marckolsheim	1 000 à 1 500 kg/ha/an	1 par an	* Azote (N) total : 5,5 à 10 % * Anhydride phosphorique (P_2O_5) total : 3 à 5 %, dont % soluble eau et citrate, dont % soluble dans l'eau * Anhydride sulfurique (SO_3) total : 1,2 %, dont % soluble dans l'eau	* Le port d'un masque est obligatoire * Le port de gants, d'un vêtement de protection et de lunettes appropriés est recommandé * Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, respecter une zone minimale de 5 mètres sans apport du produit Fertial 80 au voisinage des points d'eau, comportant un dispositif végétalisé, lorsqu'il y a un risque de ruissellement, et de se reporter aux réglementations applicables dans la zone d'utilisation du produit * Usages et doses : Gazons et espaces verts (1 000 à 1 500 kg/ha par an, au printemps)
1020006	H	FERTI-ARMOR	SAINT BRIEUC AGGLOMERATION	Engrais pour apport au sol	Engrais NP issu de la station d'épuration de Saint Brieuc	Au maximum 2500 kg/ha/an - Autorisé sur maïs à la dose de 1500 kg/ha en début de printemps (à la préparation du sol, avant semis, avec enfouissement des granulés) - Autorisé sur colza à la dose de 200 kg/ha fin août-début septembre (à la préparation du sol, avant semis, avec enfouissement des granulés) - Autorisé sur prairie en place à la dose de 200 kg/ha à la fin de l'hiver (avant le redémarrage de la végétation) - Autorisé sur prairie à implanter à la dose de 2500 kg/ha à la fin de l'été (août-septembre) (à la préparation du sol, avant semis, avec enfouissement des granulés) - Autorisé sur Ray-grass à la dose de 2500 kg/ha au printemps (après labours) ou fin d'automne (à la préparation du sol, avant semis, avec enfouissement des granulés)	1 apport par an	Matière sèche : 95 % Matière organique : 55 % N total : 4,5 % N organique : 4,1 % Oligo-éléments : Cu : 0,02 % Zn : 0,08 % Fe : 6 % pH : 6,7	Port de gants et de vêtements de protection appropriés, d'un masque de protection (FFP2) et de lunettes de protection recommandé lors de la manipulation et/ou l'application du produit. - Le produit ne doit pas être utilisé sur les cultures maraîchères et fruitières - Sur prairie, la remise à l'herbe des animaux après apport de l'engrais doit respecter un délai de 4 à 6 semaines - Les doses d'apport de l'engrais doivent être ajustées en fonction du besoin des cultures et de la taneur en phosphore - Le produit contient des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconuu – ne pas dépasser la dose maximale precrite - Pour les usages sur prairies en place, une zone sans apport d'engrais FERTI-ARMOR d'a minima 5 mètres à proximité des points d'eau est recommandée afin de limiter le risque d'eutrophisatioon des eaux de surface ainsi que l'exposition des organismes aquatiques.
9710013	H	FERTIL'S	CITIS FORMING	Engrais soufré	Engrais soufré	* légumineuses : 11 à 40 kg/ha * céréales à paille : 15 à 30 kg/ha	1 apport par an avant mise en culture	* matière Sèche : 99,4 % * soufre (S) total : 91 % * SO_3 total : 227 %	

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION numéro	AUTORISATION type	DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
1130014	H	FERTIXIA-NS	GEOTEXIA MENE	Matière fertilisante	Engrais NS - Solution à basse teneur en N ammoniacal et soufre, issue de la méthanisation de matières premières d'origine agricole et de coproduits agroalimentaires - Concentrât d'osmose inverse du filtrat d'ultrafiltration de la fraction liquide du digestat brut	1000 à 2000 L/ha ou pour 500m3 de support de culture en fonction du besoin des plantes et du cahier de fertilisation en période de croissance végétative en épandage au sol et/ou incorporation du produit dans le substrat. Autorisé sur Grandes cultures, Arboriculture, Viticulture, Petits fruits, Gazons/prairies*, Sylviculture**, Pépinières ornementales et Cultures florales. * pour un épandage sur prairie, respecter un temps de retour des animaux de trois semaines ** milieux forestiers exclus - usages limités aux espèces à croissance rapide (type sapin de Noël et Taillis à Courte Rotation)	un apport par an	Matière sèche : 13,1 % - Matière organique : 9,8 % - N total : 2,1% avec un minimum de 1,5% dont N ammoniacal : 2% - S total : 5,7%	Ne pas utiliser sur cultures légumières et maraîchères ainsi que sur toutes cultures dont les aliments consommés en l'état sont en contact avec le sol. Pour un épandage sur prairie, respecter un temps de retour des animaux de trois semaines. Epandre le produit avec un équipement approprié permettant un enfouissement dans le sol afin de limiter la volatilisation ammoniacale. Ajuster les doses d'apport du produit en fonction du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols. Porter des gants, un vêtement et des lunettes de protection appropriés au cours de la manipulation et/ou de l'application du produit.
6110003	H	FERTIPHOSCAL (ensemble de produits)	AGRICHIMICA SAS	Engrais P	Engrais pour apport au sol	* céréales à paille, colza, féverole, pois protéagineux : 5 000 kg/ha (été) * arboriculture, maïs, prairie, soja, sorgho, tournesol : 5 000 kg/ha (automne)	1 par an	* matière sèche : 63 % * P_2O_5 total : 13 à 17 %, dont soluble dans l'acide formique à 2% : 11à 16 % * % en masse du produit passant à travers le tamis d'ouverture de maille de 0,160 mm : > 90 %	* Produit non classé * Le port de gants de protection, de lunettes de sécurité et de vêtements couvrants est recommandé pour l'utilisateur *
1010009	H	FERTISORB	FERTIL	Rétenteur d'eau de synthèse	Copolymère d'acrylate et d'acrylamide de potassium réticulé	* 100 à 800 kg / ha * 0,2 à 1,6 kg/m3 en mélange au support de culture	1 tous les 3 ans	* matière sèche : 92 % * capacité d'absorption par gramme : 300 ml d'eau distillée et 40 ml de solution de $Ca(NO_3)_2$ à 2 g/L * granulométrie : 94 % passant entre les tamis de 0,315 et 1 mm	* En application au sol à la plantation sur toute culture non destinée à l'alimentation, à une dose de 100 à 800 kg/ha à raison d'un apport une fois tous les trois ans ou un apport par incorporation dans le support de culture au rempotage à une dose comprise entre 0,2 et 1,6 kg/m3 dans une forme diluée de 0,1 à 0,3%. * Afin de protéger les organismes aquatiques : ne pas appliquer le produit FERTISORB en période de drainage, sur sols drainés. * En raison de l'absence de connaissance sur leur mode de dégradation, les supports de culture, containers, bacs et pots complémentés avec le produit FERTISORB ne devront pas être recyclés en compostage.
2110061	H	FLAGSHIP B	SYNGENTA AGRO SAS	Produit mixte : Insecticide Engrais	Insecticide Engrais NPK avec crotonylidène diurée	Cultures florales diverses et rosiers en pot et sous abri : 0,5 à 1 bâtonnet (1,5 à 3 g) par litre de substrat	1 à 2 par an	* thiamethoxam : 12 g/kg * matière sèche : 88 % * N total : 6 %, dont N de la crotonylidène diurée 4 % * P_2O_5 total : 25 % dont soluble eau 3 % * K_2O total : 4 %, dont soluble eau 4 %	* Pour cultures florales diverses et rosiers en pot et sous abri * Classement : N, R51/53 * Porter un vêtement de protection approprié lors de l'utilisation du produit * Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.] * Ne pas utiliser un néonicotinoïde en application foliaire si la culture a déjà été traitée avec un traitement de semences à base de néonicotinoïde
2110062	H	FLAGSHIP GR	SYNGENTA AGRO SAS	Produit mixte : Insecticide Engrais	Insecticide Engrais NPK avec crotonylidène diurée	Cultures florales diverses et rosiers en pot et sous abri : 0,5 à 1 bâtonnet (1,5 à 3 g) par litre de substrat	1 à 2 par an	* thiamethoxam : 12 g/kg * matière sèche : 88 % * N total : 6 %, dont N de la crotonylidène diurée 4 % * P_2O_5 total : 25 % dont soluble eau 3 % * K_2O total : 4 %, dont soluble eau 4 %	* Pour cultures florales diverses et rosiers en pot et sous abri * Classement : N, R51/53 * Porter un vêtement de protection approprié lors de l'utilisation du produit * Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.] * Ne pas utiliser un néonicotinoïde en application foliaire si la culture a déjà été traitée avec un traitement de semences à base de néonicotinoïde

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)
(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION numéro	AUTORISATION type	DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
1130012	H	GEONORGP	GEOTEXIA MENE	Matière fertilisante	Amendement organique - engrais NP, avec oligoéléments Amendement organique issu de la méthanisation de matières premières d'origine agricole et de coproduits agroalimentaires, à teneur déclarée en oligo-éléments et contenant de l'azote organique à minéralisation lente - Fraction solide du digestat brut, non séchée, non compostée Produit pâteux	4 à 10 T par hectare et par an ou pour 500m3 de support de culture sur Grandes cultures, Arboriculture, Viticulture, Petits fruits, Sylviculture*, Pépinières ornementales, Cultures florales Toute l'année. Epandage avant le travail du sol et/ou implantation de la culture, avec enfouissement et/ou incorporation dans le substrat *milieux forestiers exclus - usages limités aux espèces à croissance rapide (type sapin de Noël et Taillis à Courte Rotation)	un apport par an	Matière sèche : 25 % - Matière organique : 18 % - C/N : 6,8 - N total : 1,3% dont N organique : 1,2% - P2O5 total : 1,33% - Cu : 0,0048% - Zn : 0,025% - Fe : 0,82%	Ne pas utiliser sur les cultures légumières, maraîchères, prairies pâturées et sur toutes cultures dont les aliments consommés en l'état sont en contact avec le sol. Ajuster les doses d'apport du produit en fonction du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols. Epandre le produit avec un équipement approprié permettant un enfouissement dans le sol afin de limiter la volatilisation ammoniacale. Produit contenant des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Porter des gants, un vêtement et des lunettes de protection appropriés au cours de la manipulation et/ou de l'application du produit. Le port d'un demi-masque filtrant à particules de type EN 149 ou équivalent est recommandé (en cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées).
1100010	H	GLUCOUMATO BASE L1	FERTIREV SRL	Matière fertilisante	Substances humiques extraites de la léonardite	* légumes sauf tomate et concombre : 40 à 60 L/ha (irrigation localisée), 2 à 3 L/ha (pulvérisation foliaire) * kiwi : 25 à 50 L/ha (irrigation localisée), 2,5 à 3 L/ha (pulvérisation foliaire)	apports par cycle cultural : 6 maximum en irrigation localisée, 4 maximum en pulvérisation foliaire	* matière sèche : 21 % * C organique : 9 % * C des substances humiques : 7,4 % * K_20 total : 4 %, dont 2,7 % soluble eau * C/N : 12 * pH : 10,5	* Classement : C, R35, S1/2, S36/37/39, S45 * Ne pas manger, boire, fumer pendant l'utilisation, se laver soigneusement les mains après utilisation * Port de gants de protection, de lunettes de sécurité, de protections respiratoires et de vêtements couvrants recommandé pour l'utilisateur * Revendication autorisée : "Améliore la formation des feuilles des légumes feuilles et le rendemanr des cultures"
1140001	H	GREENACTIV	FLORENDI JARDIN SAS	Stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes à base d'extraits végétaux. Additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec engrais liquide ou solide, solution nutritive (conformes à la norme NFU 42-001 ou au règlement (CE) 2003/2003)) et support de culture (conforme à la norme NFU 44-551).	Stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes à base d'extraits végétaux pour un usage en mélange avec engrais, solution nutritive ou support de culture	250 g.m-3 de substrat par an ou 30 kg.ha-1 par an		Matière sèche : 37 % Glycine bétaïne : 60 g.kg-1 Activité cytokinique : 200 µg BAP.kg-1 Entérocoques<100/g	Autorisé sur gazon, golfs et terrains de sport, cultures florales et maraîchères à la dose maximale annuelle de 30 kg.ha-1 ou de 250 g.m-3 de support de culture. Pour les supports de culture destinés au semis et au bouturage, la dose est ramenée à 125 g.m-3. A utiliser en mélange avec un engrais, une solution nutritive ou un support de culture autorisé conformément aux dispositions de l'article L 255-2 du code rural et de la pêche maritime.
1303001	H	GREENSTIM	ITECH	Matière fertilisante	Matière fertilisante contenant de la glycinebétaïne	1 à 5 kg/ha	1 à 10 applications par an	Glycinebétaïne purifiée et cristalisée extraite de mélasse de betterave : > 97 % Matière sèche : 99,1% N total : 11,7 % Matière Organique : 99 %	Autorisé sur luzerne et agrumes (oranger, mandarinier..) à des doses comprises entre 1 et 5 kg/ha dans 150 à 2000 litres d'eau, à raison de 1 à 3 applications par an au cours du cycle de production et sur cultures maraîchères (légumes, fruits) à des doses comprises entre 1 et 4 kg/ha dans 150 à 2000 litres d'eau à raison de 1 à 2 applications par an au cours du cycle de production.
1140004	H	HICURE	SYNGENTA France SAS	Matière fertilisante, stimulateur de croissance et/ou développement des plantes	Matière fertilisante, stimulateur de croissance et/ou développement des plantes à base d'acides aminés et peptides issus de déchets de tannerie	2,5 L/ha par apport pour 500 à 1000 L d'eau par hectare	1 à 6 apports par an	* matière sèche : 72,8 % * matière organique : 71,9 % * N total : 11,7 % * acides aminés totaux : 52,4 % * acides aminés libres : 10,6 % * pH : 6,8	Autorisé sur cultures florales et ornementales, à l'exclusion des plantes à bulbe, à la dose de 2,5 L/ha, à raison de 1 à 6 approts par an, au moment du rempotage ou à la plantation et en période de croissance.
6130002	H	HUMACTIV (ensemble de produits)	TRADECORP SA	Matière fertilisante	Acides humiques et fulviques extraits de léonardite	25 à 50 L/ha	1 à 2 par an	Matière Sèche : 18 à 20 % Matière organique : 15 à 20 % Carbone des Acides Humiques : 6 à 9 % Carbone des Acides Fulviques : 1,5 à 2,5 %	Fraises, concombre, asperge : - 25L/ha, de 1 à 2 app./an - de 200 à 2000L (volume de dilution) - de 0,01 à 25L pour 100L (concentration de pulvérisation) - époque d'apport : semis, plantation, repiquage, transplantation Autres cultures : - 50L/ha, de 1 à 2 app./an - de 200 à 2000L (volume de dilution) - de 0,01 à 25L pour 100L (concentration de pulvérisation) - époque d'apport : semis, plantation, repiquage, transplantation

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1030005	H	HUMIFIRST (ensemble de produits)	TRADECORP SA	Matière fertilisante	Acides humiques et fulviques extraits de léonardite	25 à 50 L/ha	1 à 2 par an	* matière sèche : 18 à 20 % * matière organique : 15 à 20 % * carbone des acides humiques : 6 à 9 % * carbone des acides fulviques : 1,5 à 2,5 % * pH : 13	* Classification : Xi, R41, S26, S39, S46 * Le port d'un masque, de gants et de vêtements de protection appropriés est recommandé * Eviter la contamination des eaux de surface * Usages : - fraise, concombres, asperge : 25 L/ha, 1 à 2 apports par an, volume de dilution (200 à 2 000 L), concentration de pulvérisation (0,01 à 25 L pour 100 L), époque d'apport : semis, plantation, repiquage, transplantation - autres cultures : 50 L/ha, 1 à 2 apports par an, volume de dulution (200 à 2 000 L), concentration de pulvérisation (0,01 à 25 L pour 100 L), époque d'apport : semis, plantation, repiquage, transplantation
1307001	APV	HUMIFIRST WG (ensemble de produits)	TRADECORP SA	Matière fertilisante	Matière fertilisante du type acides humiques et fulviques extraits de léonardite	3 à 12 kg/ha par apport	1 à 2 apport/an	Matière Sèche : de 90 à 99 % Matière organique : de 67 à 90 % Carbone des Acides Humiques : de 27 à 40 % Carbone des Acides Fulviques : de 6,5 à 11,5 %	Port d'un masque, de gants et de vêtements de protection appropriés recommandé. Autorisé sur toutes les cultures de 3 à 12 kg/ha en 1 à 2 apports par an au semis, au repiquage, à la plantation ou à la transplantation
9110045	H	HYDRORETENTEUR RETAN	SARL RETAN	Rétenteur d'eau de synthèse	Copolymère d'acrylate et d'acrylamide de potassium réticulé	* 100 à 800 kg / ha * 0,2 à 1,6 kg/m3 en mélange au support de culture	1 tous les 3 ans	* matière sèche : 88,5 % * capacité d'absorption par gramme : 300 ml d'eau distillée et 40 ml de solution de $Ca(NO_3)_2$ à 2 g/L * granulométrie : 94 % passant entre les tamis de 0,315 et 1 mm	
1130004	H	INCA	PLANT IMPACT PLC	Matière fertilisante	Engrais foliaire azoté apportant du calcium et du zinc	1 à 1,5 litre pour 200 à 1500 litres par hectare.	3 à 8 apports par an.	Matière sèche (MS) : 31,5% Carbone total (C): 0,25 % Azote total : 4,56 % Rapport C/N : 0,05 % Calcium total (Ca) : 4,82 % Zinc total (Zn) : 1,18 %	Autorisé à la dose de 1 L à 1,5 L /ha à raison de de 3 à 8 apports à partir de la floraison sur cultures légumières ; du stade 3-5 feuilles sur épinard, carottes et panais et du stade 5 feuilles sur laitue ; sur cultures fruitières à partir de la mise à fruit. Autorisé sur pomme de terre à la dose de 1,5L/ha à raison de 3 apports maximum par an à partir de l'initiation de la formation des tubercules (BBCH 40) et répéter deux fois l'application à intervalles de 10-15 jours. L'usage sur vigne est refusé au motif de l'insuffisance des données pour démonter l'efficacité du produit sur cette culture.
9910002	H	INOCULUM FORCE 48 NPPL	BASF France		Préparation microbienne de *Bradyrhizobium japonicum*	400 g de tourbe inoculée à 4.10^{11} minimum de germes *Bradyrhizobium japonicum* dilué dans 0,75 L d'eau, additionnés de 800mL d'adhésif pour 80 à 120 kg de semences de soja (1ha)	enrobage de semences	10^9 germes de Bradyrhizobium japonicum, souche G49, par gramme de produit brut	* Contient du *Bradyrhizobium japonicum*. Les micro-organismes peuvent provoquer des récations de sensibilisation * Le port d'un masque anti-poussière avec filtre P3, de gants et vêtements de protection appropriés est obligatoire pour l'utilisateur
1020002	H	INOCULUM LUPIN NPPL TOURBE	BASF France	Préparation bactérienne pour lupin	Inoculum de *Bradyrhizobium lupini* pour semences de lupin	400 g pour 100 kg de semences	minimum 10^9 germes par gramme de produit brut	10^9 germes de *Bradiyrhizobium lupini*, Souche LL13, par gramme de produit brut	Le port d'un masque anti-aérosol (de type EN149 FFP3 ou équivalent), de gants et vêtements de protection appropriés est obligatoire pour l'utilisateur pendant toutes les phases du traitement de semences. - La préparation bactérienne INOCULUM LUPIN NPPL TOURBE ne doit pas être mélangée avec des préparations phytopharmaceutiques. - Contient Bradiyrhizobium lupini. Les microorganismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.
1020022	H	INOCULUM LUZERNE NPPL TOURBE	BASF France	Préparation bactérienne pour luzerne	Inoculum de *Sinorhizobium meliloti* souche 2011 sur tourbe	400 g pour 50 kg de semences	enrobage de semences	Inoculum de *Sinorhizobium meliloti* : 1.10^9 germes par gramme de produit	Le port d'un masque anti-aérosol (de type EN149 FFP3 ou équivalent), de gants et vêtements de protection appropriés est obligatoire pour l'utilisateur pendant toutes les phases du traitement de semences. La préparation bactérienne INOCULUM LUZERNE NPPL TOURBE ne doit pas être mélangée avec des préparations phytopharmaceutiques. Contient Sinorhizobium meliloti. Les microorganismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation .
8910135	H	INOCULUM SOJA NPPL TOURBE	BASF France	Préparation bactérienne pour soja	Préparation microbienne de *Bradyrhizobium japonicum souche G 49*	400 g de tourbe inoculée à 4.10^{11} minimum de germes de *Bradyrhizobium japonicum* dilué dans 0,75 L d'eau pour 80 à 120 kg de semences de soja (1 ha)	enrobage de semences	* 1.10^{11} germes de *Bradyrhizobium japonicum souche* G 49 par gramme de préparation bactérienne	* Contient du *Bradyrhizobium japonicum*. Les micro-organismes peuvent provoquer des récations de sensibilisation * Le port d'un masque anti-poussière avec filtre P3, de gants et vêtements de protection appropriés est obligatoire pour l'utilisateur
1110012	H	KICK	COMPO EXPERT France SAS	Conditionneur de sol	Tensio-actif à base d'acide carbonique sulfoné et d'alcools gras et d'un anti mousse	* apport maximal : 6 L/ha et par an * gazons de graminées : traitement en plein et localisé 1,6 à 2,8 l/ha, traitement anti-rosée 0,5 à 1 L/ha, volume de dilution 700 à 1 000 L * plantes en pots et supports de culture (cultures florales) : 0,1 à 0,25 L/m^3 de substrat, volume de dilution 1 à 2,5 L	* 3 apports maximum par an (mai à octobre) * 1 apport maximal par opération de rempotage	* matière sèche : 76 % * sulfosuccinate : 58 % * éthoxylate : 17 % * pH (solution aqueuse à 10 %) : 5,5 * masse volumique : 1,11 kg/L * tension superficielle : 29 mN/m	* Le port de gants, de lunettes et de vêtements de protection appropriés est recommandé pour l'utilisateur

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1140009	H	KORI FEUILLE	OVINALP Fertilisation	Engrais foliaire Fe, Mn	Engrais foliaire en poudre - Engrais apportant du fer (4,6%) et du manganèse (1,6%) et contenant un complexe d'acides aminés	2 kg.ha-1	* 2 à 3 apports/an * à appliquer aux stades : 6 feuilles étalées, puis boutons floraux séparés, puis nouaison * à raison de 180 à 800 litres pour le volume de dilution	* Matière sèche : 85 * Matière organique : 63 * Fe total : 4.6 * Mn total : 1.6	ETIQUETAGE : Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre la désignation commerciale, le type de produit et le numéro d'homologation, les mentions suivantes : - Engrais foliaire en poudre - Engrais apportant du fer (4,6%) et du manganèse (1,6%) et contenant un complexe d'acides aminé - Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage de la masse de produit brut : Matière sèche : 85 ; Matière organique : 63 ; Fe total : 4.6 ; Mn total : 1.6 ; - pH : 4.5 PRECAUTIONS D'EMPLOI : - Contient des extraits de levures Saccharomyces cerevisiae inactivées. Les microorganismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation. - Port de gants et de vêtements de protection appropriés. - Port d'un masque anti-aérosols solide/liquide avec filtre de classe 3. - Respecter une zone minimale de 5 mètres sans apport du produit KORI FEUILLE au voisinage des points d'eau. - Utiliser seulement en cas de besoin reconnu, sans dépasser la dose maximale prescrite. MENTIONS Classification au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008 : Xi, R36 R52/53. - Xi, R36 : Irritant pour les yeux - R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à - S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter la fiche de données de sécurité
1120003	H	KTS	TESSENDERLO CHEMIE NV	Matière fertilisante	Complément nutritionnel favorisant l'assimilation du potassium et du soufre	* 10 à 20 L/ha (entre mai et juillet) pommes de terre * 6,66 à 14,5 L/ha (période de végétation) radis	* 1 à 3 applications * 1 à 2 applications	* K_2O : 25 % * SO_3 total : 42,5 % * thiosulfate exprimé en S : 17 % * K : 20,7 %	* Classement : Xi, R36
1130011	H	LA PLUIE SOLIDE	ANET INTERNATIONAL GROUP	Rétenteur d'eau de synthèse	Copolymère d'acrylate et d'acrylamide de potassium réticulé	* 100 à 800 kg / ha * 0,2 à 1,6 kg/m3 en mélange au support de culture	1 tous les 3 ans	* matière sèche : 92 % * capacité d'absorption par gramme : 300 ml d'eau distillée et 40 ml de solution de $Ca(NO_3)_2$ à 2 g/L * granulométrie : 94 % passant entre les tamis de 0,315 et 1 mm	* En application au sol à la plantation sur toute culture non destinée à l'alimentation, à une dose de 100 à 800 kg/ha à raison d'un apport une fois tous les trois ans ou un apport par incorporation dans le support de culture au rempotage à une dose comprise entre 0,2 et 1,6 kg/m3 dans une forme diluée de 0,1 à 0,3%. * Afin de protéger les organismes aquatiques : ne pas appliquer le produit LA PLUIE SOLIDE en période de drainage, sur sols drainés. * En raison de l'absence de connaissance sur leur mode de dégradation, les supports de culture, containers, bacs et pots complémentés avec le produit LA PLUIE SOLIDE ne devront pas être recyclés en compostage.
1308001	H	LYCC	AGRIPHILE	matière fertilisante	MATIERE FERTILISANTE à base *Saccharomyces cerevisiae* inactivée.	5 à 100 kg/ha/apport ; 0,6 à 1kg/100kg (semences) ; 0,1 à 0,5 g/plt; 0,5 à 1 kg/m3		Matière sèche : 95% Matière organique : 90,1% Azote (N) total : 7,4% Azote organique : 7,2%	Autorisé sur légumes racines à la dose de 5 kg/ha , sur gazon et céréales à paille de 10 à 20 kg/ha, sur traitement de semences (céréales, gazon) à raison de 0,6 kg/100 kg à 1 kg/100 kg de semences. Autorisé sur cultures florales en minimottes à raison de 0,1 à 0,5 g/plant, en pot à raison de 0,5 à 25 g/plant et en mélange de substrat à raison de 0,5 à 1 kg/m3 Porter des gants, des lunettes, un appareil de protection respiratoire et des vêtements de protection appropriés lors de l'utilisation du produit. Epandage en plein ou localisé, en enrobage de semences. Uniquement pour cultures de : légumes racines, gazon, céréales à paille, traitements de semences (céréales et gazon), cultures florales (en alvéoles, pots, mélange substrat).
1120002	H	MELANGE NP ABC	VALORAGRI SA	Engrais NP + S	Engrais composé à base de poudre d'extincteur de classe ABC et de vinasse de betterave	100 à 400 kg/ha/an		* matière sèche : 99 % * N total : 14 % * P_2O_5 total : 22 % dont 20 % soluble eau * soufre exprimé en SO_3 soluble eau : 25 %	* Classement : Xn, R22, R36/37/38 * Autorisé sur maïs, tournesol et colza en une application à une dose comprise entre 100 et 200 kg/ ha à enfouir juste avant le semis, et sur cultures fruitières à une dose comprise entre 200 et 400 kg/ha au printemps * Afin de réduire les risques d'eutriphisation des milieux aquatiques, dans le cadre des bonnes pratiques agricoels, respecter une zone non traitée (ZNT) minimale de 5 mètrs équipée d'un dispositif végétalisé * Le port de gants, de lunettes et d'un vêtment individuel de protection appropriés est recommandé

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1110009	H	MIX GREEN PLUS	DE CEUSTER MESTSOFFEN (DCM)		Engrais organo-minéral granulé avec agent mouillant	400 kg/ha/apport	1 à 4 apports/an toutes les 4 à 6 semaines	* N total : 10 %, dont N organique (5 %), N ammoniacal (2,5 %), N uréique (2,5 %) * P_2O_5 total : 5 % * K_2O total : 7 % * MgO total : 2 % * Fer : 0,2 % * Agent mouillant de type copolymère d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène : 2 %	* Tenir hors de portée des chiens et des chats * Enfouir dans le sol au moment de l'application
1301001	H	MYCOR	IF TECH	Matière fertilisante	Préparation microbienne à base de champignon endomycorhizien à arbuscule Glomus intraradices souche CMCCROC7	A utiliser en mélange avec un engrais organique NF U 42-001 / A10 (par exemple corne broyée) par apport dans les supports de cultures ou au sol en localisé ou en plein, au cours de la plantation, semis, bouturage, acclimatation, repiquage ou rempotage, en poudrage sur les racines des plantes à la dose maximale de 2 ou 3 kg du mélange /m3 de substrat ou à la dose maximale de 21 kg /ha en au plus une application par cycle de culture.		Propagules de Glomus intraradices souche CMCCROC7 : 0,03 % - Minimum 50 propagules par gramme - Engrais organique NF U 42-001 / A10 : 99,97 % Voir tableau microorganismes	Eviter certains traitements fongicides notamment à base d'iprodione, de mancozèbe. Réduire ou supprimer la fertilisation phosphatée dans le cas des cultures hors sol. Port de gants, de vêtements de protection appropriés et port d'un masque anti-aérosol de classes FFP3 recommandé. Autorisé sur vigne, arboriculture fruitière, culture légumières, arbres et arbustes d'ornement et cultures ornementales à raison d'une application par an pour des cultures hors-sol à des doses comprises entre 2 et 3 kg.m-3 aux périodes de multiplication et rempotage et pour les cultures pleine terre à la dose de 21 kg.ha-1 aux périodes de semis, plantation et aération.
1308003	H	MYCO-RACINES (anciennement ECHORIZE)	ECHO-VERT DISTRIBUTION	Matière fertilisante	à base d'endomycorhize inoculum de Glomus LPA Val 1	10 à 10000 kg/ha/an		Teneur garantie : 10 propagules par gramme de produit.	Préparation a base d'endomycorhizes à arbuscules pour apport au sol et au support de culture inoculum de Glomus LPA Val 1 Teneur en mycorhizes :10 propagranules/g de produit durée de conservation : ne pas dépasser 16 mois Autorisé sur toutes cultures sauf noisetiers, châtaigniers, myrtilles, Pinacées, Fagacées, tilleuls, bouleaux, charmes, Cistacées, Crucifères, Chénopodiacées, Polygonacées, Caryophyllacées, Ericacées et Orchidées En hors sol en une application par an à la dose de 10 à 10 000 kg d'inoculum/ha, de 105 à 108 germes/ha au moment de la multiplication ou du rempotage. Lors des semis en pleine terre en une application par an à la dose de 200 à 3500 kg d'inoculum/ha, de 2,106 à 3,5,107 de germes/ha au moment de l'aération, ou en plantation en pleine terre en une application par an à la dose de 80 à 200 kg d'inoculum/ha, de 8,105 à 2,106 germes/ha au moment de la plantation « Porter une protection respiratoire, des gants en nitrile et un vêtement de protection. » « Contient Glomus LPA Val 1. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation. »
1120006	H	MYCOVAM (anciennement GLOMYGEL)	VALORHIZ	Matière fertilisante	Préparation microbienne à base de champignon endomycorhizien (Glomus intraradices souche DAOM 240403).		un apport par an	Propagules de Glomus intraradices souche DAOM 240403 : Minimum 2000 propagules par mililitre, dont 800 spores Taux d'humidité: 99 %	Autorisé en arboriculture et maraîchage aux périodes de plantation ou cultures en place et en pépinières à raison d'une application par an à des doses comprises entre 700 ml à 1 L par hectare.
1120004	H	NOSYSORB	NASH ENVIRONNEMENT	Rétenteur d'eau de synthèse	Copolymère d'acrylate et d'acrylamide de potassium réticulé	* 100 à 800 kg / ha * 0,2 à 1,6 kg/m3 en mélange au support de culture	1 tous les 3 ans	* matière sèche : 92 % * capacité d'absorption par gramme : 300 ml d'eau distillée et 40 ml de solution de $Ca(NO_3)_2$ à 2 g/L * granulométrie : 94 % passant entre les tamis de 0,315 et 1 mm	* Afin de protéger les organismes aquatiques : ne pas appliquer le produit NOSYSORB en période de drainage, sur sols drainés. * En raison de l'absence de connaissance sur leur mode de dégradation, les supports de culture, containers, bacs et pots complémentés avec le produit NOSYSORB ne devront pas être recyclés en compostage.

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)
(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1140011	H	N-PROCESS	TIMAC AGRO SAS	Stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes à base d'extraits végétaux.	Additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec des engrais minéraux solides de la norme NF U 42-001 ou du règlement 2003/2003	Maximum 6,7 L/ha (8 kg.ha-1) de N-PROCESS	3 apports par an maximum	* Matière sèche : 43 % * Matières organiques : 40 % * Acide glutamique ≥ 1090 mg/kg * Acide 3 indol acétique ≥ 3,7 mg/kg * Classification : non classé.	* Autorisé sur céréales et colza en sortie d'hiver/printemps et sur maïs au printemps/été à la dose de 8 kg/ha à raison de 3 apports par an. La dose est à ajuster pour obtenir une concentration finale de 1,5 % dans l'engrais. * Classification : non classé. * Produit liquide * Mode d'emploi : Incorporation dans un engrais minéral solide, au moment de la granulation, à la concentration finale de 1,5% dans l'engrais.
1140002	H	NUTRACTIF	TIMAC AGRO SAS	Stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes à base d'extraits végétaux. Additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec engrais liquide ou solide, solution nutritive (conformes à la norme NFU 42-001 ou au règlement (CE) 2003/2003)) et support de culture (conforme à la norme NFU 44-551).	Stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes à base d'extraits végétaux pour un usage en mélange avec engrais, solution nutritive ou support de culture	250 g.m-3 de substrat par an ou 30 kg.ha-1 par an		Matière sèche : 37 % Glycine bétaïne : 60 g.kg-1 Activité cytokinique : 200 µg BAP.kg-1	Autorisé sur gazon, golfs et terrains de sport, cultures florales et maraîchères à la dose maximale annuelle de 30 kg.ha-1 ou de 250 g.m-3 de support de culture. Pour les supports de culture destinés au semis et bouturage, la dose est ramenée à 125 g.m-3. A utiliser en mélange avec un engrais, une solution nutritive ou un support de culture autorisé conformément aux dispositions de l'article L 255-2 du code rural et de la pêche maritime.
1120007	H	NUTRIACTIV	FLORENDI JARDIN	Stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes à base d'extraits végétaux. Additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec engrais liquide ou solide, solution nutritive (conformes à la norme NFU 42-001 ou au règlement (CE) 2003/2003)) et support de culture (conforme à la norme NFU 44-551).	Stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes à base d'extraits végétaux pour un usage en mélange avec engrais, solution nutritive ou support de culture	250 g.m-3 de substrat par an ou 30 kg.ha-1 par an		Matière sèche : 37 % Glycine bétaïne : 60 g.kg-1 Activité cytokinique : 200 µg BAP.kg-1 Entérocoques<100/g	Autorisé sur gazon, golfs et terrains de sport, cultures florales et maraîchères à la dose maximale annuelle de 30 kg.ha-1 ou de 250 g.m-3 de support de culture. Pour les supports de culture destinés au semis et au bouturage, la dose est ramenée à 125 g.m-3. A utiliser en mélange avec un engrais, une solution nutritive ou un support de culture autorisé conformément aux dispositions de l'article L 255-2 du code rural et de la pêche maritime.
1308002	H	NS 850	AGRONUTRITION	Matière fertilisante	Engrais solution pour apport au sol - Thiosulfate d'ammonium	600 kg/ha/an		Matière sèche (MS): 59 % Azote (N) total sous forme ammoniacale: 11,6 % Anhydride sulfurique (SO3) soluble dans l'eau: 64,7 %	Autorisé sur céréales à paille, en une ou deux applications par an, en hiver au début tallage jusqu'au stade 2 nœuds et au printemps en pré-semis à fin tallage, à une dose comprise entre 20 et 50 kg/ha, sur colza, en une ou deux applications par an, peu avant la reprise de végétation (fin hiver) jusqu'au stade de boutons accolés (printemps), à une dose comprise entre 50 et 75 kg/ha , sur maïs en une ou deux applications par an, en pré-semis jusqu'au stade 8 - 10 feuilles étalées, à une dose comprise entre 30 et 60 kg/ha et sur prairies, en une à quatre applications par an, en pré ou post-semis, à une dose comprise entre 30 et 37,5 kg/ha Porter un masque pendant les phases de chargement du produit. Port de gants lors des opérations de chargement du produit dans la cuve de pulvérisation et lors des opérations de maintenance recommandé
1140010	H	OPALE	ROSIER France	Matière fertilisante Engrais composé minéral en solution	Engrais NPK (10-4-9) enrichi en silicium (0,9%)	4 L/ha par apport	2 à 3 apports par an	* Matière sèche : 23 % * N total : 10 % * N uréique : 10 % * P2O5 total : 4 % * K2O total : 9 % * Si : 0,9 % * pH : 12	* Utiliser seulement en cas de besoin reconnu, sans dépasser la dose maximale prescrite. * Autorisé sur pomme de terre et lin. * Classification : C, R35, S26, S36/37/39, S45.
1010001	H	ORGAMUS	FERTIVAL SA	Engrais pour apport au sol	Engrais organique NP à base d'effluents agro-industriels porcins et de sciure de bois	2 t/ha	1	Matière sèche : 95 % Matière organique : 84 % N total : 3,9 % N organique : 3,6 % P2O5 total : 2,4 %	Autorisé sur toutes cultures à la dose maximale de 2 tonnes/ha et d'au plus une application par an avant le semis ou la plantation. Raisonner les apports en fonction du type de sol et des besoins de la culture

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
8310196	H	ORGATAIRE (ensemble de produits)	LTR INDUSTRIES	Amendement organo-basique	Boue déshydratée de la station d'épuration de l'usine de traitement du tabac de Spay (Sarthe)	10 t / ha / an ou 25 t / ha tous les 3 ans		* matière sèche : 40 % * matière organique : 20 à 25,5 % * N total : 1,2 à 1,8 %, dont N organique (1,1 à 1,7 %) * P_2O_5 total : 0,5 à 0,8 % * CaO total : 6,5 à 8,5 % * C/N : 7 à 9 * pH (eau) : 12	Classification : C, N, R35, R50/53 ; S26,S36/37/39, S45, S60, S61
1030003	H	OSIRYL	FRAYSSINET SAS	Stimulateur de croissance racinaire	Lignosulfonate	5 à 20 L/ha	* 1 par semaine ou 2 semaines * 1 à 16 apports par cycle cultural selon les cultures	* matière sèche : 50 % * anhydride sulfurique (SO_3) : 8 % * matière active OSYR : 40 % * pH : 3,7 (+/- 0,7)	* Homologation limitée aux cultures maraîchères, à la vigne, aux espaces verts et aux plantes ligneuses ornementales * Ne pas utiliser en mélange avec une base forte (notamment chaux et potasse) * Le port de gants est recommandé pour l'utilisateur
6070002	APV	OXYOM (ensemble de produits)	SEML DU MELUSAYEN	Amendement organo-minéral basique	Ordures ménagères chaulées de la Communauté d'Agglomération de communes du Lezayen	* 5 t/ha pour un entretien du pH du sol * 10 t/ha pour un redressement du pH du sol	1 apport/an à 3 ans	* matière sèche : 76 % minimum * matière organique : 20 à 30 % * azote (N) total : 0,6 % à 0,8 % * hydroxyde de potassium (K_2O) : 0,4 à 0,7 % * oxyde de calcium (CaO) : 20 à 35%, dont % sous forme de $CaCO_3$ et $Ca(OH)_2$ * oxyde de magnésium (MgO) : 0,5 à 0,7 % * pH : 12 (+/- 1) * valeur neutralisante * teneurs en inertes indésirables inférieures ou égales aux valeurs indiquées dans l'avis d el'Afssa du 11 septembre 2007	* Classification : C, N, R34, R50/53 - S26, S36/37/39, S45, S60, S61 * Stockage 4 mois maximum à l'abri de l'humidité *Ne pas épandre sur un sol inondé ou en cas de risque de pluvimétrie importante * Ne pas dépasser les doses d'emploi recommandées * Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation, se laver soigneusement les mains après utilisation * Efficacité alcalinisante par incubation (norme EN 14984) : 45% de l'efficacité de la chaux dans un sol limoneux acide à pH 6, 2
1301002	H	OZOR	IF TECH	Matière fertilisante	Préparation microbienne à base de champignon endomycorhizien (Glomus intraradices souche CMCCROC7) et d'extrait d'algue.	1 à 5 kg/ha		Propagules de Glomus intraradices souche CMCCROC7 : 0,3 % - Minimum 500 propagules par gramme - Extrait d'algue soluble : 97,9 % Voir tableau microorganismes	Eviter certains traitements fongicides notamment à base d'iprodione, de mancozèbe. Réduire ou supprimer la fertilisation phosphatée dans le cas des cultures hors sol Port de gants, de vêtements de protection appropriés et le port d'un masque anti-aérosol de classes FFP3 recommandé. Autorisé sur vigne, arboriculture fruitière, culture légumières, arbres et arbustes d'ornement et cultures ornementales à raison d'une 1 application par an pour des cultures hors-sol à une dose de 0,3 kg.m-3 aux périodes de multiplication et rempotage, pour les cultures en pleine terre à une dose comprise entre 3,5 et 4,5 kg.ha-1 aux périodes de semis, plantation et aération et à une dose de 3 g par kg de semences en période de semis.
9710070	H	PERMEATE	FERTIL	Conditionneur de sol	Mélange d'agents mouillants non ioniques à base de polyéthylène glycol	10 L dans 500 L d'eau/ha	* 3 à 6 par an, en pulvérisation * minimum un mois entre 2 apports	* 15,6 % de matière sèche * 9 % de polyéthylène glycol (agent mouillant) * masse volumique : 1,03 kg/l * pH : 7,2 * tension superficielle : 23 nN/m	* Utilisation réservée aux terrains de golf, en apport localisé sur les zones présentant des risques d'apparition de tâches sèches d'origine hydrique * Respecter une zone non traitée de 5 mètres autour des points d'eau * Ne pas utiliser sur sols très argileux * Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température : ne pas entreposer à moins de (tempérarture à préciser) °C * Port de lunettes et de protection respiratoire recommandé * Xi, R43, S2, S26, S28, S36/37
9810014	H	PHYLEAS GLUTACETINE	VIA-VEGETALE SARL	Matière fertilisante	Agent azoto-nutritionnel	3,5 kg/ha/apport sur blé tendre ou blé dur	1 à 2 apports/an dans 129 à 149 litres d'eau ou 51 litres de solution azoteé titrée à 39 %	* matière sèche : 85 % * Azote (N) total : 0,9 % * Equivalent acide glutamique : 9 %	* Classification : Xi, R36 * Le port d'un masque anti-poussières pendant la phase de mélange ou de chargement est obligatoire et le port de lunettes de protection est recommandé pendant toutes les opérations de mélange ou de chargement * Maintenir les rampes de pulvérisation à une position supérieure de 1 mètre par rapport à la végétation * Stade d'application BBCH 59 (épiaison) à BBCH 73
1140012	H	PHYSIO PRO	TIMAC AGRO SAS	Stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes à base d'extraits végétaux.	Additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec des engrais minéraux solides de la norme NF U 42-001 ou du règlement 2003/2003	Maximum 6,7 L/ha (8 kg.ha-1) de PHYSIO PRO	3 apports par an maximum.	* Produit liquide * Mode d'emploi : Incorporation dans un engrais minéral solide, au moment de la granulation, à la concentration finale de 1,5% dans l'engrais. o Matière sèche : 43 % o Matières organiques : 40 % o Acide glutamique ≥ 1090 mg/kg o Acide 3 indol acétique ≥ 3,7 mg/kg	* Classification : non classé. * Autorisé sur céréales et colza en sortie d'hiver/printemps et sur maïs au printemps/été à la dose de 8 kg/ha à raison de 3 apports par an. La dose est à ajuster pour obtenir une concentration finale de 1,5 % dans l'engrais.
6110002	H	PICT' AGRO (ensemble de produits)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Engrais organo-minéral NP	Engrais organo-minéral NP à teneur déclarée en oligo-éléments (Fe, Cu, Zn) issu de boues d'épuration mixtes de la station d'épuration de la Folie à Poitiers (86)	3 à 4 t/ha	1 apport pour 3 ans	* matière sèche : 85 à 93 % * N total : 3,5 à 6 % * P_2O_5 total : 4,5 à 8,5 % * Cu : 0,02 à 0,06 % * Fe : 3,5 à 7,5 % * Zn : 0,04 à 0,09 % * durée maximale de stockage chez l'utilisateur	* Grandes cultures (avant semis, uniquement à l'automne) * Le port de gants et de vêtements de protection est recommandé pour l'utilisateur * Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation * Eviter le contact avec les yeux * A conserver sous abri * Il est conseillé de respecter une zone sans apport de PICT'AGRO de 5 mètres au voisinage des points d'eau, comportant un dispositif végétalisé, lorsqu'il y a un risque de ruisselment, et de se reporter aux réglementations applicables dans la zone d'utilisation du produit

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
2140202	H	PLANTTRUST	EVERRIS INTERNATIONAL B.V.	Produit mixte	Mixte, engrais NPK et fongicide (fosetyl-aluminium)	2,4 kg de produit mixte/m3	1 apport par an	Fosétyl-aluminium : 16,5 % Azote total (N) total : 11 % * Azote nitrique : 5,2 % * Azote ammoniacal : 5,8 % Anhydride phosphorique (P2O5) soluble dans le citrate d'ammonium neutre et dans l'eau : 6 % * Anhydride phosphorique soluble dans l'eau : 4,5 % Oxyde de potassium (K20) soluble dans l'eau : 8 % * Bore (B) : 0,01 % * Fer (Fe) : 0,3 % * Manganèse (Mn) : 0,04 % * Molybdène (Mo) : 0,016 % * Zinc (Zn) : 0,010 %	CONDITIONS D'EMPLOI - Autorisé sur « cultures ornementales*Trt Sol*Champignons (pythiacées) », à la dose de 2,4 kg de produit mixte/m3 de support de culture de rempotage, à raison de 1 apport par an. - Autorisé sur cultures en pots, en plein champ et sous serre. - Mélanger la préparation au support de culture avant plantation ou rempotage. - Efficace sur Phytophthora cinnamomi. MENTIONS Classement toxicologique et environnemental : Xi : Irritant R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long-terme pour l'environnement aquatique Y : Voir arrêtés appropriés sur les classements et l'étiquetage pour les conseils de prudence. PRECAUTIONS D'EMPLOI - Pour protéger l'opérateur, porter : o Pendant le mélange/chargement : - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3)
1100005	H	PLATINA	GLOBACHEM NV	Matière fertilisante	Acide aminé	1 à 1,5 L/ha pulvérisation après dilution sur cerises	1 à 4 apports/an	* matière sèche : 6 % * L-Tryptophane : 4,8 % * monopropylène glycol : 9,7 %	* Classification : Xi, R36/38 : "Irritant pour les yeux et la peau"S 36/37/39 : "Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection approprié des yeux / du visage" * Solution utilisable en pulvérisation après dilution sur cerise * 4 applications maximum par an à la dose de 1 à 1,5 litres par ha (volume de dilution maximal de 1 000 L avec une concentration de pulvérisation maximale de 0,15 L/100L) * 1ère application application à partir de la veraison (BBCH 81) * Application répétées possibles à 7-10 jours d'intervalel selon les conditions météorologiques
2100077	H	POLYSECT ULTRA BATONNET	SCOTTS France SAS	Produit mixte	Mixte (Engrais NPK minéral + insecticide)	1 bâtonnet/L de substrat	* 1 à 3 apports/an * 2 mois minimum entre les apports	* azote (N) total : 10 %, dont 2 % de N ammoniacal, 1 % de N uréique, et 7 % d'azote de synthèse organique de l'urée formaldéhyde, dont 2,9 % soluble à 20°C, 1,8 % soluble à 100°C mais insoluble à 20°C et 2,3 % insoluble à 100°C * anhydride phosphorique (P_2O_5) : 6 % * hydroxyde de potassium (K_2O) total : 7% * acétamipride : 4 %	* Emploi autorisé dans les jardins (insecticide et fertilisant) sur rosier (en pot, pucerons), cultures florales diverses (en pot, pucerons) et plantes d'intérieur (en pot, pucerons, thrips, aleurodes, cochenilles, noctuelles défoliatrices) * Le port de gants lors de l'utilisation de la préparation est recommandé * Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage * Ne pas traiter en présence d'abeilles * Attention : ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire * Ne traiter qu'en cas de nécessité * En raison d'un risque de phytotoxicité, cette préparation ne devra pas être utilisée sur pétunias ou surfinias
2100076	H	POLYSECT ULTRA PR	SCOTTS France SAS	Produit mixte	Mixte (Engrais NPK minéral + insecticide)	1 bâtonnet/L de substrat	* 1 à 3 apports/an * 2 mois minimum entre les apports	* azote (N) total : 10 %, dont 2 % de N ammoniacal, 1 % de N uréique, et 7 % d'azote de synthèse organique de l'urée formaldéhyde, dont 2,9 % soluble à 20°C, 1,8 % soluble à 100°C mais insoluble à 20°C et 2,3 % insoluble à 100°C * anhydride phosphorique (P_2O_5) : 6 % * hydroxyde de potassium (K_2O) total : 7% * acétamipride : 4 %	* Emploi autorisé dans les jardins (insecticide et fertilisant) sur arbres et arbustes d'ornement (en pot, pucerons, thrips, cochenilles, aleurodes), rosier (en pot, pucerons, thrips, cochenilles, aleurodes), cultures florales diverses (en pot, pucerons, thrips, cochenilles, aleurodes) et plantes d'intérieur (en pot, pucerons, thrips, cochenilles, aleurodes) * Le port de gants lors de l'utilisation de la préparation est recommandé * Ne pas manipuler les plantes traitées avant séchage complet de celles-ci * Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement * Ne pas traiter en présence d'abeilles * Attention : ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire * Ne traiter qu'en cas de nécessité * Ne pas utiliser la préparation sur de jeunes plants et pas plus de 3 fois par an. Laisser un délai de 3 semaines entre le rempotage et le traitement * Ne pas utiliser la préparation sur pétunias et surfinias en raison d'un risque de phytotoxicité.

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1010010	H	POLYTER	PODG DEVELOPPEMENT	Rétenteur d'eau de synthèse	Copolymère d'acrylate et d'acrylamide de potassium réticulé	* 100 à 800 kg / ha * 0,2 à 1,6 kg/m3 en mélange au support de culture	1 tous les 3 ans	* matière sèche : 92 % * capacité d'absorption par gramme : 300 ml d'eau distillée et 40 ml de solution de $Ca(NO_3)_2$ à 2 g/L * granulométrie : 94 % passant entre les tamis de 0,315 et 1 mm	* En application au sol à la plantation sur toute culture non destinée à l'alimentation, à une dose de 100 à 800 kg/ha à raison d'un apport une fois tous les trois ans ou un apport par incorporation dans le support de culture au rempotage à une dose comprise entre 0,2 et 1,6 kg/m3 dans une forme diluée de 0,1 à 0,3%. * Afin de protéger les organismes aquatiques : ne pas appliquer le produit POLYTER en période de drainage, sur sols drainés. * En raison de l'absence de connaissance sur leur mode de dégradation, les supports de culture, containers, bacs et pots complémentés avec le produit POLYTER ne devront pas être recyclés en compostage.
6130000	H	PREMIER TECH MC-101 (ensemble de produits)	PREMIER TECH France SASU	Matière fertilisante	Inoculum endomychorizien	2500 à 15000 g/ha/apport	En 1 à 2 apports/an	7, 15, 40, 500 ou 800 spores de Glomus intraradices par g de produit Matière sèche : > 91% de la masse brute (MB) Matière organique : 15,7% de la MB 0,37 kg/L de Masse volumique non tassée pH 5,4	Autorisé au semis en maraîchage à des doses de 2500 à 3750 g d'inoculum/ha à raison de 1 à 2 apports par an soit 2.106 à 3.106 germes/ha ; à la plantation en vituculture et arboriculture à des doses de 2500 à 15000 g d'inoculum/ha à raison de 1 apport par an soit 2.106 à 12.106 germes/ha ; , A la plantation ou au semis en cultures florales à des doses de 15 à 800 spores par plant à raison de 1 apport par an ; aux semis sur gazons ou prairies à des doses de 2500 à 5000 g d'inoculum/ha à raison de 1 à 2 apports par an soit 2.106 à 4.106 germes/ha.
1110006	H	PROVAL CU PLANT BOOSTER	PROVAL AGROCHIMIE	Matière fertilisante	Agent nutritionnel en cuivre pour pulvérisation foliaire	* maximum 0,5 L à diluer dans 100 L/ha/apport * vigne : 1 à 2 apports par an au départ de la végétation * cultures ornementales : 1 apport par an au printemps	1 à 2 apports/an	* matière sèche : 7,3 % * cuivre : 50 g/L	* Classification : Xi R36/R38 R43 N R50/53 * Le port de gants et de vêtements de protection appropriés est recommandé pour l'utilisateur * Il est conseillé de respecter une zone minimale de 5 mètres sans apport de produit au voisinage des points d'eau
1150003	H	QUALIBRA PRO	SYNGENTA France SAS	Rétenteur d'eau et agent mouillant de synthèse	mélange de copolymère d'oxyde d'éthylène/oxyde de propylène et de terpène éthoxylé-propoxylé	maximum 20 $L.ha^{-1}$ par apport	6 apports maximum par an. Toute l'année (sauf sur sol gelé), mais de préférence au début du printemps, avant les premières chaleurs, jusqu'à l'automne.	mélange de copolymère d'oxyde d'éthylène/oxyde de propylène et de terpène éthoxylé-propoxylé Matière Sèche (MS) : 94.1 % (sur brut)	* Autorisé sur Gazon (golf uniquement sur zone sèche uniquement) * Toute l'année (sauf sur sol gelé), mais de préférence au début du printemps, avant les premières chaleurs, jusqu'à l'automne * La dose d'apport préconisée est variable en fonction des conditions agro-pédo-climatiques : - 1 L.ha-1, en gestion de la rosée ; - 10 L.ha-1, en entretien ; - 20 L.ha-1, en cas de risque élevé de manque d'eau ou pour le traitement localisé sur une zone sèche. L'application doit être suive d'une irrigation.
1130013	H	RETEXIA-NK	GEOTEXIA MENE	Matière fertilisante	Engrais NK - Suspension à basse teneur en N et K, issue de la méthanisation de matières premières d'origine agricole et de coproduits agroalimentaires - Retentât d'ultrafiltration de la fraction liquide du digestat brut	5 à 15 T par hectare et par apport avec un maximum de 20 T par hectare et par an - nombre d'apports en fonction du besoin des plantes et du cahier de fertilisation au moment des Période de croissance végétative. Autorisé sur Grandes cultures, Arboriculture, Viticulture, Petits fruits, Sylviculture*, Pépinières ornementales, Cultures florales. Epandage au sol avec enfouissement du produit et/ou incorporation du produit dans le substrat. * milieux forestiers exclus - usages limités aux espèces à croissance rapide (type sapin de Noël et Taillis à Courte Rotation)	un apport par an	Matière sèche : 2,2 % - Matière organique : 1,3 % - N total : 0,67% dont N ammoniacal : 0,51% - K2O total : 0,33%	Ne pas utiliser sur gazons, prairies, cultures légumières et maraîchères ainsi que sur toutes cultures dont les aliments consommés en l'état sont en contact avec le sol. Epandre le produit avec un équipement approprié permettant un enfouissement dans le sol afin de limiter la volatilisation ammoniacale. Porter des gants, un vêtement et des lunettes de protection appropriés au cours de la manipulation et/ou de l'application du produit. Ajuster les doses d'apport du produit en fonction du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols.
1110014	H	RHIZOCELL	ITHEC	Matière fertilisante	Préparation microbienne à base de *Bacillus amyloliquefaciens*	* cultures florales : - 0,01 à 0,05 g par cm de diamètre (trou de plantation) - 0,01 à 0,02 g par cm de diamètre (pot) - 0,01 à 0,05 g par alvéole (caissette alvéolée) * cultures maraîchères : 1 kg/ha * mélange au substrat : 40 à 400 g/m^3	* à la plantation - 1 par an - 1 à 12 par an - 1 à 3 par an - 1 à 6 par an (au semis) - 1 à 12 par an	* matière sèche : 96 % * *Bacillus amyloliquefaciens* souche IT45 : 10^9 ufc/g	* Contient du *Bradyrhizobium amyloliquefaciens* . Les micro-organismes peuvent provoquer des récations de sensibilisation * Le port d'un masque anti-poussière avec filtre P3, de gants et vêtements de protection appropriés est obligatoire pour l'utilisateur
1020021	H	RHIZOFLO SOJA	BASF France SAS	Matière fertilisante préparation bactérienne pour soja	Inoculum de *Bradyrhizobium japonicum* souche G49	400 ml d'inoculum pour 80 à 120 kg de semences, correspondant à un hectare de culture de soja	enrobage de semences de soja	* Dénombrement : 10^9 germes de *Bradyrhizobium japonicum* souche G49 par gramme d'inoculum * Durée de conservation : 9 mois à une température inférieure à 25°C, à l'abri de la lumière directe du soleil)	* Port d'un maqsue anti-aerosol (de type EN 149 FFP3 ou equivalent), de gants et vêtements de protection appropriés par l'utilisateur pendant toutes les phases du traitement de semences. Tout sachet ouvert doit être utilisé dans un délai de 6 heurs. La préparation ne doit pas être mélangée avec des préparations phytopharmaceutiques. un sachet dose de 400 ml pour 80 à 120 kg de semences correspondant à un hectare de culture de soja

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
8310209	H	RHIZOSARB LUZERNE LONGUE DUREE	NATURATECH	Préparation bactérienne pour de luzerne	Inoculum de *Sinorhizobium meliloti*	Un sachet dose de 200 g pour 20 kg de semences, soit 1 hectare. 1 apport /an au semis Autorisé sur luzerne à la dose de 200 g (5.1010 germes) pour 20 kg de semences, soit 1 hectare en enrobage de semences avant le semis. 1 apport / an.	enrobage de semences	Minimum 2,5.105 germes par mg	Le port d'un masque anti-aérosol (de type En149 FFP3 ou équivalent), de gants et vêtements de protection appropriés est obligatoire pour l'utilisateur pendant toutes les phases du traitement de semences. La préparation bactérienne RHIZOSARB LUZERNE LONGUE DUREE ne doit pas être mélangée avec des préparations phytopharmaceutiques. Contient *Sinorhizobium meliloti*. Les microorganismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.
1140007	H	RHIZOVITAL 42	ANDERMATT BIOCONTROL	Matière fertilisante Stimulateur de croissance Préparation bactérienne	Inoculum liquide de *Bacillus amyloliquefaciens* sous-espèce *plantarum* souche FBZ 42	Maximum 2000 mL d'inoculum par hectare	Maximum 3 apparts par an	Minimum 2,5.10E10 spores/mL de produit	* Port d'un masque anti-aérosol (de type EN149 FFP3 ou équivalent), de gants et vêtements de protection appropriés par l'utilisateur * Le produit doit être dilué et agité avant et au cours de l'application. L'exposition du produit aux rayonnements solaires est à éviter ; la bouillie est à appliquer immédiatement après sa préparation. * Le produit RHIZOVITAL 42 doit être conservé à l'obscurité et au frais. La température de stockage ne doit pas être supérieure à 30°C. * Le produit peut être associé aux pesticides ou aux engrais, exceptés avec les produits à effet bactéricide et les produits cupriques.
1112012	H	SANOVIT	SANOWAY GmbH	Matière fertilisante	Rétenteur d'eau et apport d'éléments fertilisants	* 2 à 7 tonnes / ha /an (gazon) * 2,5 à 5 kg/m^3 (plantation)	1 à 2 apports / an (entre octobre et mars)	* matière sèche : 96 % * matière minérale : 74 % * matière organique : 26 % * N total : 2,16 % * P_2O_5 : 1,39 % * K_2O : 2,09 % * capacité en rétention en eau : 5 L/L	* Epandage suivi d'un enfouissement.
1130009	H	SCDPEV (anciennement NPRO)	TIMAC AGRO SAS	Matière fertilisante	Stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes à base d'extraits végétaux Additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec des engrais minéraux solides de la norme NF U 42-001 ou du règlement 2003/2003	Incoporation aux engrais solide au moment de la granulation. Autorisé sur céréales et colza en sortie d'hiver/printemps et sur maïs au printemps/été à la dose de 8 kg/ha à raison de 3 apports par an. La dose est à ajuster pour obtenir une concentration finale de 1,5 % dans l'engrais.	3 apports par an maximum.	Matière sèche : 43 % Matières organiques : 40 % Acide glutamique : 1090 mg/kg Acide 3 indol acétique : 3,7 mg/kg	
1060004	H	SEACTIV (ensemble de produits)	TIMAC AGRO SAS	Matière fertilisante	Agent nutritionnel à base d'algues pour pulvérisation foliaire	* maïs : 10 L à diluer dans 200 à 400 L d'eau / ha (stade 4 à 8 feuilles BBCH 14 à 18) * pois protéagineux : 10 L à diluer dans 200 à 400 L d'eau / ha (boutons floraux BBCH 39 à 59)		* matière sèche : 3,7 à 5 % * extrait d'algues brunes (*Fuccus serratus*) : 100 % * équivalent benzyl adénine : 100 à 380 µg/kg	* Sur maïs, à utiliser en conditions d'apport d'azote sub-optimales
1000012	H	SECOFIT	ESSECO SPA	Engrais solution pour apport au sol	Thiosulfate d'ammonium	* Autorisé sur céréales à paille, en une ou deux applications par an, au début tallage jusqu'au stade 2 nœuds et au printemps en pré-semis à fin tallage : dose 20 à 50 kg/ha * Autorisé sur colza, en une ou deux applications par an, peu avant la reprise de végétation (fin hiver) jusqu'au stade boutons accolés (printemps) : dose 50 à 75 kg/ha * Autorisé sur maïs, en une ou deux applications par an, en pré-semis jusqu'au stade 8-10 feuilles : dose 30 à 60 kg/ha * Autorisé sur prairie, en une à quatre applications par an, en pré ou post-semiset/ou après chaque exploitation : dose 30 à 37,5 kg/ha * Porter un masque pendant les phases de chargement du produit * Le port de gants lors des opérations de chargement du produit dans la cuve de pulvérisation et lors des opérations de maintenance est recommandé	600kg/ha/an	* 59 % de matière sèche * 11,6 % d'azote (N) total sous forme ammoniacale * 64,7 % d'anhydride sulfurique (SO3) soluble dans l'eau	* Porter un masque pendant les phases de chargement du produit * Le port de gants lors des opérations de chargement du produit dans la cuve de pulvérisation et lors des opérations de maintenance est recommandé

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)
(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1120001	H	SHB	BOIS VALOR	Matière fertilisante	Extraits ligno-cellulosiques issus de sciure de peuplier	100 à 200 L dans l'eau d'arrosage	1 apport par semaine	* matière sèche : 10 % * extraits ligno-cellulosiques SHB : 3 % * carbone organique total : 0,8 %	* Classification : C, R35 * Ne pas rejeter les effluents dans le milieu sans traitement préalable * Begonia : 140 L/ha/an en dilution à 0,7 % (un apport par semaine avant le début de la floraison) * Cyclamen : 200 L/ha/an en dilution à 0,25 % (un apport par semaine pendant la durée de la culture) * Lantana : 100 L/ha/an en dilution à 0,5 % (un apport par semaine pendant la durée de la culture) * Pélargonium : 180 L/ha/an en dilution à 0,5 % (un apport par semaine avant le début de la floraison)
1080010	H	SOL-ACTIF	FRANCE CHITINE	Matière fertilisante	Matière fertilisante à base de chitine extraite de carapaces de crevettes	6 à 12 g/kg de support de culture ou de sol Autorisé sur légumes en godets de 6 à 12 g/kg de support de culture ou de sol à raison d'un apport par an au moment du semis ou du rempotage	1 apport par an	Matière sèche (MS) : 93,4 % Chitine : 92,3 % Cendres : 1,1 %	Porter un masque approprié lors du traitement en raison de la granulométrie du produit. Conserver le produit au sec.
1020004	H	SOLRIZE	AGRAUXINE SA	Matière fertilisante	Préparation à base d'endomychorize à arbuscules	10 à 10 000 kg/ha/an	1 par an à 1 tous le s3 ans	* inoculum de Glomus LPA Val 1 * teneur en mycorhizes : 10 propagranules/g de produit * durée de conservation : ne pas dépasser 16 mois	Autorisé sur légumes en godets de 6 à 12 g/kg de support de culture ou de sol à raison d'un apport par an au moment du semis ou du rempotage Porter un masque approprié lors du traitement en raison de la granulométrie du produit. Conserver le produit au sec.
6130001	H	SPORTGREEN HELPSTAR (ensemble de produits)	TRADECORP SA	Matière fertilisante	Acides humiques et fulviques extraits de léonardite	25 à 50 L/ha	1 à 2 par an	Matière Sèche : 18 à 20 % Matière organique : 15 à 20 % Carbone des Acides Humiques : 6 à 9 % Carbone des Acides Fulviques : 1,5 à 2,5 %	Fraises, concombre, asperge : - 25L/ha, de 1 à 2 app./an - de 200 à 2000L (volume de dilution) - de 0,01 à 25L pour 100L (concentration de pulvérisation) - époque d'apport : semis, plantation, repiquage, transplantation Autres cultures : - 50L/ha, de 1 à 2 app./an - de 200 à 2000L (volume de dilution) - de 0,01 à 25L pour 100L (concentration de pulvérisation) - époque d'apport : semis, plantation, repiquage, transplantation
6120001	H	STOCKSORB 660 (ensemble de produits)	EVONIK INDUSTRIES AG		Rétenteur d'eau de synthèse	4 kg/m^3 de substrat	1 apport par opération de plantation, semis ou repiquage	* matière sèche : 95,9 % * polymère : 95 % * capacité de rétention d'eau : - dans une eau distillée : < 250 ml/g - dans une solution de $Ca(NO_3)_2$: <5,6 ml/g * capacité d'échange cationique : 469,6 méq/100 g sec * granulométrie : 0,2 à 4 mm	*Autorisé sur cultures ornementales par incorporation au support de culture ou au sol dans l'environnement immédiat du système racinaire de la plante, à raison d'un apport au maximum par opération de plantation, semis ou repiquage à la dose maximale de 4 kg.m-3 * le port de lunettes de protection ainsi que d'un masque anti-poussières appropriés est recommandé comte-tenu des propriétés particulièrement "absorbantes" du produit

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1120008	H	SYMBIVIT	INOCULUM PLUS	Matière fertilisante	Préparation microbienne à base de champignon endomycorhizien (Glomus) à arbuscules pour la fertilisation de cultures de plantes mycorhizotrophes (enracinement, croissance, floraison, rendement)	En mélange avec le supports de culture pour des utilisations hors-sol à la dose maximale de 30 g/L de substrat En apport au sol localisé, aux stades plantation, semis, bouturage, acclimatation, repiquage ou rempotage à la dose maximale de 250 kg/ha En trempage de racines à la dose de 200 g/L de pralin	2 par an	Propagules de Glomus : 150000 propagules/L soit 205100 propagules/kg Taux d'humidité : 15 % K2O total: 1,2%	Autorisé sur plantes ligneuses à mycorhizes à arbuscules à raison d'une à deux applications par an pour des cultures hors-sol à une dose de 30 g/L de substrat aux périodes de multiplication et rempotage, pour les cultures en pleine terre en localisé à une dose de 250 kg/ha aux périodes de semis à raison d'une application par an, et en trempage de racines à une dose de 200 g/L de pralin de semences en période de plantation à raison d'une application par an
1202010	H	TEAM ENROBAGE	ITALPOLLINA SPA	Matière fertilisante	Préparation microbienne à base de champignon mycorhizien *Glomus intraradices* BEG 72 et *Trichoderma atroviride MUCL45632*	* Grandes cultures : 0,5 à 1 kg/ha		* matière organique : 20,0 % * vermiculite (3 %) mycorhizée par : - *Glomus intraradices BEG 72* : 75 propagules/g - *Glomus mosseae* : 75 propagules/g - *Trichoderma atroviride MUCL45632* : 1 000 UFC/g * Bactérie de la rhizosphère : 200 millions UFC/g * vermiculite : 94 % * perlite + *Trichoderma* : 20 % * masse volumique : 0,5 kg/L * formulation poudre < 500 µm	* Pour assurer une bonne qualité de mycorhization, il est recommandé de localiser au plus près du système racinaire * Certains produits phytosanitaires, notamment fongicides, appliqués au sol au cours des premières phases de développement risquent d'inhiber le *Glomus* et le *Trichoderma* * Des engrais à teneur élevée en phosphore soluble peuvent tuer ou bloquer le développement du mycélium, ce qui arrive lorsque le phosphore est administré dans les 3-4 premiers jours après le repiquage * Toutes les plantes cultivées sont mycorhizables à l'exception des Chénopodiacées, des Amarantacées et des Crucifères. Ne pas utiliser sur : rhododendron, orchidées, sapin, châtaignier, robinier et pin * Bien mélanger avant la première utilisation. Tenir en lieu frais, sec et bien aéré, loin de la lumière solaire directe. Après ouverture, utiliser le produit dans un délai de 6 mois * Contient du *Trichoderma atroviride* * Irritant pour les yeux. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin * Tenir hors de la portée des enfants
1202005	H	TEAM POUDRE	ITALPOLLINA SPA	Matière fertilisante	Préparation microbienne à base de champignon mycorhizien *Glomus intraradices* BEG 72 et *Glomus mosseae*	* Maraîchage (trempage des plateaux) 0,5 kg / 100 L d'eau * Grandes cultures : 2 à 3 kg/ha		* matière organique : 5,0 % * vermiculite (6 %) mycorhizée par : - *Glomus intraradices* : 150 propagules/g - *Glomus mosseae* : 150 propagules/g * Bactérie de la rhizosphère : 10 UFC/g * vermiculite : 94 % * masse volumique : 0,5 kg/L * formulation poudre < 500 µm	* Pour assurer une bonne qualité de mycorhization, il est recommandé de localiser au plus près du système racinaire * Certains produits phytosanitaires, notamment fongicides, appliqués au sol au cours des premières phases de développement risquent d'inhiber le *Glomus* * Des engrais à teneur élevée en phosphore soluble peuvent tuer ou bloquer le développement du mycélium, ce qui arrive lorsque le phosphore est administré dans les 3-4 premiers jours après le repiquage * Toutes les plantes cultivées sont mycorhizables à l'exception des Chénopodiacées, des Amarantacées et des Crucifères. Ne pas utiliser sur : rhododendron, azalée, orchidées, sapin, châtaignier, robinier et pin * Bien mélanger avant la première utilisation. Tenir en lieu frais, sec et bien aéré, loin de la lumière solaire directe. Après ouverture, utiliser le produit dans un délai de 6 mois
1110005	H	TERRACOTTEM COMPLEMENT	TERRACOTTEM NV	Matière fertilisante	Conditionneur de sol avec engrais à base de roche volcanique et de rétenteur d'eau	* Cultures florales : 1 500kg/ha * Cultures non alimentaires en conteneur : 10 kg/m^3	1 par an (avant semis ou plantation)	* matière sèche : 98 % * N total : 1,9 % * P_2O_5 total : 1 % * K_2O total : 3,2 %, dont 2 % soluble dans l'eau * MgO : 1,3 % * Fe : 1,74 % * capacité d'absorption par gramme dans eau distillée * capacité d'absorption par gramme dans $Ca(NO_3)_2$ à 2 g/l	* Port de masque obligatoire, port de lunettes de protection recommandé * Homogénéiser le produit avant utilisation * Utilisation interdite sur cultures alimentaires * Respecter une zone minimale de 5 mètres sans apport de produit au voisinage des points d'eau comportant un dispositif végétaliés lorsqu'il y a risque de ruissellement

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1010011	H	TERRACOTTEM EV	TERRACOTTEM BVBA	Matière fertilisante	Amendemant organo - minéral avec rétenteur d'eau et engrais Mélange à base de roche volcanique, de copolymères hydro absorbants réticulés de type polyacrylamide et d'engrais enrobé NPK avec Mg Produit solide	Autorisé sur pelouses et parterres à la dose de 1000 kg.ha-1, sur cultures ornementales en conteneur à la dose de 5 kg.m-3 et sur arbres et arbustes d'ornement à la dose de 1,5 kg.m-3 en une seule application avant semis ou plantation en incorporation dans le support de culture ou le sol, au plus proche de système racinaire.	1 par an (avant semis ou plantation)	Matière sèche : 96,8 % Matière organique : 28 % Copolymères hydro absorbants de type polyacrylamide : 39 % N total : 4,9 % P2O5 total : 1,1 % K2O total : 8,4 % MgO : 0,9 % Capacité d'absorption : - dans l'eau distillée > 4500 g H2O/ 100 g - dans une solution de Ca(NO3)2 à 2 g.L-1 > 1500 g H2O/100 g	Le port d'un masque approprié (de type EN149 FFP2 au minimum) est préconisé lors de la manipulation et de l'application du produit TERRACOTTEM EV - Les usages sur cultures alimentaires doivent être exclus. - Les substrats des contenuers complémentés avec le produit TERRACOTTEM EV ne doivent pas être recyclés en compostage.
1130007	H	TERRACOTTEM TURF	TERRACOTTEM BVBA	Matière fertilisante	Amendement organo-minéral avec rétenteur d'eau et engrais Mélange à base de zéolite, de copolymères hydro absorbants réticulés de type polyacrylamide et d'engrais NPK de type urée-formaldéhyde	Autorisé sur gazon à la dose de 1200 kg/ha une seule fois par apport, avant le semis ou la pose du gazon en plaques	1 seul apport	Matière sèche : 96,8 % Matière organique : 28 % Copolymères hydro absorbants de type polyacrylamide : 39 % N total : 4,9 % P2O5 total : 1,1 % K2O total : 8,4 % MgO : 0,9 % Capacité d'absorption : - dans l'eau distillée > 4500 g H2O/ 100 g - dans une solution de Ca(NO3)2 à 2 g.L-1 > 1500 g H2O/100 g	Le port d'un masque approprié (de type EN149 FFP2 au minimum) est préconisé lors de la manipulation et de l'application du produit.
1303002	H	THAUCAL	SOLIDOR	Matière fertilisante	Amendement minéral basique de type carbonate de calcium pulvérisé issu des déchets conchylicoles	A raison de 700 kg à 5 T/ha pour chaulage d'entretien et de 3 à 20 T/ha pour chaulage de redressement.	Matière sèche (MS) : 98,4 % CaO total: 45 % MgO total : 1 % Valeur neutralisante (VN) : 46 Solubilité carbonique : 54 Finesse de mouture : 80 % minimum passant au tamis de 0,315 mm	Glycinebétaïne purifiée et cristalisée extraite de mélasse de betterave : > 97 % Matière sèche : 99,1% N total : 11,7 % Matière Organique : 99 %	Autorisé sur tous les types de sols (à l'exception de ceux destinés à recevoir des cultures maraîchères, gazons et prairies) pour : - chaulage d'entretien sur sols peu argileux (5 à 12 %) à des doses comprises entre 700 et 3000 kg/ha, sols moyennement argileux (12 à 25 %) à des doses comprises entre 900 et 3500 kg/ha et très argileux (> 25 %) à des doses comprises entre 1200 et 5000 kg/ha à raison d'une application par an au moment de la préparation du sol avec enfouissement en interculture. - chaulage de redressement sur sols peu argileux (5 à 12 %) à des doses comprises entre 3000 et 7500 kg/ha, sols moyennement argileux (12 à 25 %) à des doses comprises entre 3500 et 15000 kg/ha et très argileux (> 25 %) à des doses comprises entre 5000 et 20000 kg/ha à raison d'une application par an sans dépasser la dose de 20 tonnes sur une période de 3 ans au moment de la préparation du sol avec enfouissement en interculture. - Ne pas mettre en place de culture maraîchère de gazons et prairies moins de douze mois après le chaulage sauf si le taux de clostridium perfringens et d'entérocoques est garanti respectivement à moins de 10 g et 100 g de produit brut.
1202011	H	TIFI	ITALPOLLINA SPA	Matière fertilisante	Préparation microbienne à base de champignon mycorhizien *Glomus intraradices* BEG 72 et *Trichoderma atroviride MUCL45632*	* Maraîchage : 3 à 5 kg/ha * Plantation viticulture et arboriculture : 2 à 5 g/plant * Enrobage semences : 1 kg / 150 kg de semences * Pépinière : 2,5 kg/m^3 de terreau * Gazons et espaces verts : 300 à 500 g/m²		* matière organique : 7,0 % * vermiculite (0,2 %) mycorhizée par : - *Glomus intraradices BEG 72* : 10 propagules/g - *Trichoderma atroviride MUCL45632* : 10 UFC/g * Bactérie de la rhizosphère : 1 000 UFC/g * masse volumique : 0,28 kg/L * formulation poudre < 500 µm	* Pour assurer une bonne qualité de mycorhization, il est recommandé de localiser au plus près du système racinaire * Certains produits phytosanitaires, notamment fongicides, appliqués au sol au cours des premières phases de développement risquent d'inhiber le *Glomus* et le *Trichoderma* * Des engrais à teneur élevée en phosphore soluble peuvent tuer ou bloquer le développement du mycélium, ce qui arrive lorsque le phosphore est administré dans les 3-4 premiers jours après le repiquage * Toutes les plantes cultivées sont mycorhizables à l'exception des Chénopodiacées, des Amarantacées et des Crucifères. Ne pas utiliser sur : rhododendron, azalée, orchidées, sapin, châtaignier, robinier et pin * Bien mélanger avant la première utilisation. Tenir en lieu frais, sec et bien aéré, loin de la lumière solaire directe. Après ouverture, utiliser le produit dans un délai de 6 mois * Contient du *Trichoderma atroviride* * Irritant pour les yeux. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin * Tenir hors de la portée des enfants

Liste des matières fertilisantes et supports de culture bénéficiant d'une homologation (H) ou d'une autorisation provisoire de vente (APV)

(art L.255-2 du Code rural et de la pêche maritime)

AUTORISATION		DESIGNATION COMMERCIALE	DETENTEUR DE L'AUTORISATION	DENOMINATION DE CLASSE	DENOMINATION DE TYPE	DOSE par apport	NOMBRE d'apports	PRINCIPALES TENEURS et CARACTERISTIQUES GARANTIES	MENTIONS ou RESTRICTIONS PARTICULIERES
numéro	type								
1110004	H	TRANS-FERTIL	SOVATRAM GRPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	Engrais organo-minéral NP pour apport au sol à teneur déclarée en oligo-éléments (Fe, Cu et Zn)	Engrais issu des eaux résiduaires urbaines de la station d'épuration de l'agglomération de Draguignan et Trans en Provence	* céréales : 3 t/ha/an (dose maximale) * tournesol : 1 t/ha/an (dose maximale) * vigne et arboriculture : 1 à 3 t/ha/an * pépinières : 3 t/ha/an	* 1 par an avant semis * 1 par an avant semis * 1 par an avant plantation ou en entretien * 1 par an avant plantation ou en entretien	* matière sèche : 95 % * matière organique : 68 % * pH : 6,2 * N total : 5,8 % * P_2O_5 : 6,5 % * MgO : 1,04 % * Fe : 2,8 % * Cu : 0,027 % * Zn : 0,058 %	* Le port de gants de protection, de vêtements de protection et d'un masque de protection appropriés est recommandé pour l'utilisateur * Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation * Eviter le contact avec les yeux * Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, il est conseillé de respecter une zone minimale de 5 mètres sans apport de produit Trans-Fertil au voisinage des points d'eau, comportant un dispositif végétalisé, lorsqu'il y a un risque de ruissellement et de se reporter aux réglementations applicables dans la zone d'utilisation du produit
1211003	H	VITINAT	DISTILLERIE JEAN GOYARD	Engrais NPK	Engrais NPK à base de lies et marcs de raisin	* 13 m^3/ha/an sur betterave * 20 m^3/ha/an sur luzerne	1 apport par an	* matière sèche : 15 % * N total : 0,3 % * P_2O_5 total : 0,29 % * K_2O soluble eau : 2 % * pH : 4,2	* Afin de réduire les risques d'eutrophisation des milieux aquatiques, dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, il convient de respecter une zone minimale, sans apport, de 5 mètres équipée d'un dispositif végétalisé * Le port de gants appropriés, de vêtements de protection et d'un masque anti-aérosol de classe FFP3 est obligatoire pour l'utilisateur
1080002	H	XEOX	FRAYSSINET SAS	Stimulateur de croissance racinaire	Lignosulfonate	5 à 20 L/ha	* 1 par semaine ou 2 semaines * 1 à 16 apports par cycle cultural selon les cultures	* matière sèche : 50 % * anhydride sulfurique (SO_3) : 8 % * matière active OSYR : 40 % * pH : 3,7 (+/- 0,7)	* Homologation limitée aux cultures maraîchères, à la vigne, aux espaces verts et aux plantes ligneuses ornementales * Ne pas utiliser en mélange avec une base forte (notamment chaux et potasse) * Le port de gants est recommandé pour l'utilisateur